

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 27 JUIN 2019
(Convocation du 20 juin 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 37	Votants : 47
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Charles BOULOUARD, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS : Pascale GUYADER

ABSENTS EXCUSÉS : Grégoire SUPER, Benoît QUERO, Claude ANNIC, Pierre BOUEDO, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, Jessica LE GOUEVEC, Philippe LE VANNIER, Louis MORIO, Nadine NICOLAS-DUFOUIL.

POUVOIRS :

Grégoire SUPER donne pouvoir à Hervé LAUDIC,
Benoît QUÉRO donne pouvoir à Mme PESSIOT,
Claude ANNIC donne pouvoir à Noël LE LOIR,
Pierre BOUEDO donne pouvoir à Christophe BRET,
Jean-Luc EVEN donne pouvoir à Alain L'AIGLE,
Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à Nolwenn BAUCHE-GAVAUD,
Jessica LE GOUEVEC donne pouvoir à Charles BOULOUARD,
Philippe LE VANNIER donne pouvoir à Pascal ROSELIER,
Louis MORIO donne pouvoir à HENRI LE CORF,
Nadine NICOLAS-DUFOUIL donne pouvoir à Hugues JEHANNO

Secrétaire de séance : Mme Yolande KERVARREC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	6
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
C.	- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 MARS ET DU 4 AVRIL 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
II.	AMENAGEMENT MOBILITE	6
D.	- PLAN HABITAT VOLONTAIRE : VALIDATION DE LA PHASE 2 ET DE LA PHASE 3 <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	6
III.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	9
E.	- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE POUR PREPARER SA CREATION <i>RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY</i>	9
IV.	FINANCES	10
F.	- FONDS DE CONCOURS MAISON ASSISTANTES MATERNELLES - COMMUNE DE PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	10
G.	- REPARTITION DU FPIC POUR 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	11
H.	- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	14
V.	MARCHES PUBLICS	15
I.	- CONSTRUCTION DU MULTI-ACCUEIL DE MOREAC - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AVENANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> 15	
VI.	DECHETS	17
J.	- DECHETS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET ATTRIBUTION D'UN MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DES DECHETS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	17
VII.	ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	18
K.	- ALIMENTATION, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT - PRESENTATION DES FICHES ACTION LIEES AU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	18
VIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20
L.	- DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	20
M.	- POLE TERTIAIRE A LOCMINE - LOCATION <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	21
N.	- ZONE DE KERGILLET - PLUMELIN - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE KD IMMO <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> 22	
O.	- ATELIER ZA DU PIGEON BLANC A LOCMINE - VENTE A LA SCI DE LA LANDE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	22
P.	- ZA DE KERANNA SUD A PLUMELIN - VENTE A M. JULIEN CORFMAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	22
Q.	- VENTES DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES - MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE A DES AGENCES IMMOBILIERES <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	23
IX.	AMENAGEMENT MOBILITE	24

R.	- REVALORISATION DU TARIF DU SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	24
X.	AMENAGEMENT MOBILITE	25
S.	- CONTRIBUTION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE A LA BREIZH COP <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	25
XI.	CULTURE	26
T.	- CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JEAN-BREVELAY - PROJET DE CAHIER DES CHARGES <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	26
U.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : TARIFS 2019-2020 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	27
V.	- ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE : ACCUEIL D'UN SPECTACLE DE MICHAËL GREGORIO PAR YAKA BREIZH PRODUCTIONS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	31
W.	- ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE : VALIDATION DES SPECTACLES TOUT PUBLIC 2019-2020 ET VOTE DES TARIFS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	31
XII.	SPORT	33
X.	- CENTRE AQUATIQUE AQUA'LUD : TARIFS 2019-2020 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	33
XIII.	ENFANCE JEUNESSE	35
Y.	- VENTE DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) A LA COMMUNE DE BIGNAN <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	35
Z.	- MAINTIEN DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	36
XIV.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	36
AA.	- ECHANGES SUR LES MECANISMES DE SOLIDARITE : DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP), DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) ET VOIRIE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	36
XV.	FINANCES	38
BB.	- ACQUISITION D'UNE BENNE ORDURES MENAGERES (BOM) GNV : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2019 CONTRAT DE RURALITE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	38
CC.	- BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	38
DD.	- BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	39
EE.	- BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	39
FF.	- RESTITUTION COMPETENCE SAAD - TRANSITION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	44
GG.	- REGIE AQUA'LUD : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	45
HH.	- REGIE RECYCLERIE : ADHESION CARTE BANCAIRE (OUVERTURE COMPTE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR, MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT) <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	46
II.	- REGIES MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	46
JJ.	- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	46
KK.	- SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR ROUTES - SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	

LL.	- ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN (AMPM56) - COTISATION 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	47
MM.	- MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE (MLCB) - PARTICIPATION 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	48
NN.	- SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	48
OO.	- SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET - PARTICIPATION 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	48
XVI.	MARCHES PUBLICS	49
PP.	- ATELIER RELAIS DE SAINT-JEAN-BREVELAY - AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	49
QQ.	- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE BAUD - AVENANTS EN PLUS-VALUE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	49
RR.	- CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE BAUD - AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	50
SS.	- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ET POSE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI ENTERRES : AVENANT AU LOT N°1 POUR PRIX NOUVEAU <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	51
TT.	- REQUALIFICATION DE LA ZONE DE KERJOIE SUR LA COMMUNE DE BIGNAN - AVENANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	51
XVII.	RESSOURCES HUMAINES	52
UU.	- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : ATELIER DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	52
VV.	- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : UTILISATION DU SERVICE INTERIM <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	52
WW.	- CONVENTION AVEC LE CNFPT : FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	53
XX.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	53
XVIII.	SERVICES TECHNIQUES	54
YY.	- TARIFS DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	54
XIX.	SYSTEMES D'INFORMATION	55
ZZ.	- INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DES NRA-ZO <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	55
XX.	SERVICES TECHNIQUES	56
AAA.	- SIG - PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE - REALISATION PAR MORBIHAN ENERGIES D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE AERIEENNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE CMC <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	56
XXI.	DECHETS	56
BBB.	- ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	56
CCC.	- MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT AU LOT N°1 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	59
DDD.	- EXPLOITATION DES DECHETERIES - AVENANT AU LOT N°2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	59

EEE.	- DECHETS - ECOGESTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LES EQUIPEMENTS DE CONTROLE D'ACCES	RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	60
XXII.	EAU – ASSAINISSEMENT		60
FFF.	- MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES DE PRETRAITEMENTS DES PRODUCTEURS DE GRAISSES - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS	RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	60
XXIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....		62
GGG.	- ZA DE KERABUSE - MOREAC - VENTE A M. HAMON ET A LA SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	62
XXIV.	AMENAGEMENT MOBILITE.....		62
HHH.	- TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DE LA PART FAMILIALE 2019-2020	RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR	62
III.	- TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES OUVERTURES AU PUBLIC 2019-2020	RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR	63
XXV.	CULTURE.....		63
JJJ.	- INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE - ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	63
XXVI.	TOURISME		64
KKK.	- TOURISME - CONVENTION ANIMATION FEDERATION DE PECHE DU MORBIHAN	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	64
XXVII.	SPORT.....		64
LLL.	- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE AQUA'LUD	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	64
XXVIII.	SOCIAL		65
MMM.	- FUSION DE L'ACAD AVEC L'ASSOCIATION AMPER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET D'EQUIPEMENTS A SAINT-JEAN-BREVELAY	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	65
XXIX.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU		65
NNN.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN.....	65
OOO.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	69
PPP.	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	70
XXX.	QUESTIONS DIVERSES		71
QQQ.	- QUESTIONS DIVERSES	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	71

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

M. CORRIGNAN informe de l'absence de M. QUERO pour plusieurs raisons, et notamment du fait de l'accident survenu à la Balade du Père Nicolas ce matin, qui a causé la vie à un enfant de 4 ans lié à la chute d'une branche tombée d'une hauteur de 10 mètres sur cet enfant. Il informe qu'une cellule psychologique a été mise en place. M. CORRIGNAN demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence, en indiquant que toutes les pensées vont à la famille, au corps enseignant, aux secouristes, aux élèves présents et aux accompagnants ainsi que tous ceux qui ont assisté à ce drame.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mme Yolande KERVARREC, secrétaire de séance.**

C. - Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars et du 4 avril 2019 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire les procès-verbaux des séances du 21 mars et du 4 avril 2019, transmis à tous les membres.

M. le Président informe que Mme BAUCHE-GAVAUD a formulé une remarque sur le procès-verbal du 21 mars dernier : certains membres sont inscrits « excusés » alors qu'ils étaient « absents ».

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la correction a été apportée.

Les procès-verbaux ne faisant pas l'objet d'observations particulières, ils sont approuvés à l'unanimité.

II. AMENAGEMENT MOBILITE

D. - Plan habitat volontaire : validation de la phase 2 et de la phase 3 *Rapporteur* : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la phase 2 du plan habitat volontaire de Centre Morbihan Communauté relative à la définition des orientations a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau communautaire lors de sa présentation en séance du 15 mai 2019.

Le bureau d'études Cérur, missionné pour assister la collectivité dans la réalisation de cette démarche a présenté le bilan de cette phase 2 dont les principaux éléments sont retracés ci-dessous.

L'élaboration de la seconde phase s'est donc déroulée à travers plusieurs séances de travail à savoir :

- Un forum de l'habitat le 19 novembre 2018 ;
- Une commission aménagement et mobilité valant comité technique le 11 décembre 2018 ;
- Des entretiens groupés avec l'ensemble des communes le 16 janvier 2019 ;
- Une commission aménagement et mobilité valant comité technique le 21 février 2019 ;
- Des ateliers d'échanges avec les habitants le 2 avril 2019.

Ce travail collaboratif a tout d'abord permis de retenir un objectif choisi et partagé à l'échelle de la communauté de communes à savoir de produire environ 200 logements par an en termes de projection à 2025.

Pour ce faire, les orientations du plan habitat volontaire, validées lors de la commission du 21 février 2019 se déclinent en trois axes :

1. Répondre aux évolutions sociodémographiques. Il s'agit là de :
 - Développer et sécuriser l'investissement locatif dans les centres pour créer l'occasion d'une première étape ;
 - Accompagner le vieillissement démographique dans l'existant par la mise en place d'une offre nouvelle en centralité ;
 - Adapter le parc locatif social (coût, typologie, répartition territoriale et attributions)

On peut citer à titre d'exemple, le développement de l'intermédiation locative permettant la location abordable dans le parc privé via un conventionnement avec l'ANAH et la sécurisation du paiement des loyers aux propriétaires pour leur donner confiance dans la mise en location.

2. Redonner l'envie de centralité, c'est-à-dire :
 - Améliorer le parc existant pour répondre aux nouvelles aspirations et lutter contre la vacance ;
 - Lutter contre la dégradation du parc privé et la précarisation des occupants ou des nouveaux arrivants.

Les séances de travail ont révélé des exemples tels que la centralisation des informations pour orienter les habitants, ou bien la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle intercommunale.

3. Conforter l'attractivité du territoire, à savoir :
 - Maintenir la dynamique démographique en encourageant les nouvelles installations et le maintien de la population ;
 - Produire du neuf combinant exigences environnementales, accessibilité financière et proximité des services.

En guise d'illustration, il est potentiellement envisageable de taxer les terrains nus à bâtir pour inciter à la mise en vente pour la réalisation de logements, ou bien encore réduire le prix des terrains pour la construction de logements locatifs.

Ces orientations ont été déclinées en un programme d'actions lors de l'élaboration de la troisième phase du plan habitat volontaire. M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Mme KERANGUEVEN du bureau d'études Cérur va réaliser une présentation de ce programme d'actions.

L'élaboration de cette dernière phase s'est donc déroulée à travers plusieurs séances de travail à savoir :

- Des ateliers thématiques le 23 avril 2018
- Une commission aménagement et mobilité valant comité technique le 6 mai 2019
- Une réunion partenariale le 23 mai 2019
- Un atelier d'échanges avec les habitants le 23 mai 2019
- Une commission aménagement et mobilité valant comité technique le 3 juin 2019

Ce travail collaboratif a permis d'élaborer le programme d'actions à suivre pour la mise en place effective du plan habitat volontaire. Ce sont donc 15 actions qui découlent de ce travail à savoir :

- Favoriser la montée en puissance de CMC en matière d'habitat
- Organiser le pilotage et la gouvernance du plan habitat
- Sensibiliser, informer, communiquer, accompagner
- Mobiliser le parc vacant pour développer du logement locatif
- Mettre en œuvre une stratégie d'action foncière pour développer les logements locatifs

- Accompagner l'adaptation de logements dans l'existant pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Développer des logements adaptés pour les personnes âgées
- Développer l'intermédiation locative
- Adapter et rénover le parc social en adéquation avec la structuration du territoire
- Repérer les logements vacants et dégradés dans les centralités et communiquer auprès des propriétaires
- Accompagner, fiabiliser l'achat et la rénovation dans l'existant (y compris pour les opérations hors ANAH)
- Expérimenter le BIMBY
- Connaitre le profil des actifs travaillant sur CMC sans y habiter
- Lancer une campagne de communication sur les atouts du territoire / marketing territorial
- Développer l'offre de services sur le territoire

Sur les 6 prochaines années, ces actions permettront de viser les objectifs chiffrés suivant :

- 516 diagnostics et 288 accompagnements techniques
- 20 logements communaux créés dans le bâti ancien
- 10 accessions à la propriété sécurisée dans le bâti ancien
- 2 nouvelles offres d'habitat à destination des personnes âgées
- 4 communes engagées dans une démarche BIMBY

Ainsi, le plan habitat volontaire requiert un investissement de 1 772 912 € sur les 6 ans à venir, soit en moyenne 6.97 € par an et par habitant.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des recettes potentielles :

- Pour l'action Bimby : aide Leader de 50 000 € sur les années 2020-2021-2022 pour un montant de dépenses de 91 955 €,
- Pour l'action Intermédiation sociale : aide régionale ou Leader de 12 000 € sur les années 2020-2021-2022 pour un montant de dépenses de 24 000 €

Ces montants sont approximatifs et seront précisés ultérieurement.

En résumé, les aides financières Leader ou Région Bretagne prévisibles sont de 62 000 € sur un montant de dépenses de 1.77 M €, soit un autofinancement intercommunal de 1.71 M € sur 6 ans (285 000 € par an).

Pour les communes créant des logements locatifs sociaux dans les bâtiments vacants des centre-bourgs ou centre-ville, l'aide intercommunale pourra se cumuler avec l'aide régionale du Contrat de partenariat pour les communes les plus rurales jusqu'en 2020 (Contrat de partenariat Pays de Pontivy). Après 2020, les centralités seront une priorité des prochaines contractualisations régionales : cela donne l'espoir de prolongement de soutien financier régional.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le programme d'actions du Plan Habitat Volontaire est annexé au dossier (annexe n°1).

M. LE LOIR indique que ce plan est un gros travail et remercie les membres de la commission ainsi que tous les participants associés qui ont participé à 16 réunions de travail. M. LE LOIR indique que le Plan Local Habitat sera ce qu'on voudra qu'il soit, c'est-à-dire que c'est à CMC de définir l'ambition qu'elle donnera à ce plan et les moyens qui vont y être consacrés (ceux-ci pouvant fluctuer d'une année à l'autre). Le souci premier sera d'informer et de communiquer afin que ce plan démarre.

M. ROSELIER indique qu'il aurait souhaité avoir des informations sur les actions menées par toutes les communautés de communes limitrophes de CMC, et pas juste celles situées au Nord et à l'Est. Par ailleurs, il demande également comment va être financé ce plan. M. LE LOIR indique qu'il a déjà répondu à cette question de M. ROSELIER en bureau, mais que la réponse ne lui convenait pas. M. ROSELIER souhaite savoir quelles

économies vont être faites pour financer ce plan. M. LE LOIR rappelle qu'il a indiqué en bureau qu'ils étaient tous des maires qui avaient l'habitude de faire des budgets et dans un budget de fonctionnement, si nous ne mettons pas un minimum de moyens, les résultats seront modestes. Enfin concernant les autres intercommunalités, c'est lui qui a demandé de mettre le tableau des autres intercommunalités et il n'y a eu aucune volonté d'exclusion de qui que ce soit.

M. CORRIGNAN indique que ce plan va apporter un accompagnement aux porteurs de projets pour réhabiliter et remettre sur le marché des habitats insalubres ou vacants aujourd'hui dans les communes et cela génèrera du travail pour les entreprises. Il ajoute qu'avant de regarder les chiffres, il est important de regarder ce qui sera amélioré et d'axer sur le qualitatif tout en maîtrisant l'enveloppe financière. M. CORRIGNAN considère que ce plan relève de l'intérêt général. M. LE LOIR indique que lors de la dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Baud Communauté, il y a eu 3 millions d'euros de générés au niveau de l'économie locale

Mme LE LOIRE indique qu'elle a participé aux différentes réunions, et que le premier objectif serait d'informer la population sur les aides potentielles, les accompagner et leur donner des conseils dans la réalisation des travaux. Ces interventions permettront peut-être à certains locataires de ne plus vivre dans des passoires thermiques. M. ROSELIER est d'accord sur cette mission d'information mais c'est le montant de près de 300 000€ qui lui semble important. Il se questionne également sur les limites du cœur de bourg et des maisons en campagne qui ne seront pas concernées. M. LE LOIR indique qu'il n'est pas contre étendre le programme d'actions mais cela augmentera également le coût du programme. M. LE BRAZIDEC indique que ce plan télescope bien l'actualité puisque l'Assemblée Nationale a évoqué d'accorder un malus ou un bonus selon que les habitations sont passoire énergétique ou de qualité énergétique confortable. Il trouve que ce serait une erreur que le territoire de CMC ne participe pas au travers de ce PLH au diagnostic de l'habitat de CMC chez les particuliers. De plus, il y voit un 2^e avantage c'est que la réhabilitation des logements c'est autant de surfaces agricoles qui ne sont pas consommées pour construire de nouvelles habitations. Enfin, M. LE BRAZIDEC ajoute que dans le cadre de la Breizh Cop, ce plan local de l'habitat est l'une des portes d'entrée alors si l'on veut porter l'avenir de l'habitat sur le territoire et prendre en considération le bilan climatologique qui va nous être imposé dans le plan énergétique territorial (à cause des gaz à effet de serre), ce PLH sera essentiel et le début des enjeux énergétiques concernant l'habitat pour le futur.

Résultat du vote :

Pour : 41

Abstentions : 4

Contre : 2

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER la phase 2 du plan habitat volontaire portant sur la définition des orientations suivantes : répondre aux évolutions sociodémographiques, redonner l'envie de centralité et conforter l'attractivité du territoire,**
- **D'APPROUVER la phase 3 du plan habitat volontaire relative à la définition du programme d'actions,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

E. - Conseil de développement de Centre Morbihan Communauté - proposition d'une méthodologie pour préparer sa création Rapporteur : M. Gérard LE ROY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans l'article L.5211-10-1 modifiée par la [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 57](#) du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu qu'un

conseil de développement soit mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

M. le Président rappelle qu'il a été confié à M. Gérard LE ROY le soin de travailler sur la mise en place du conseil de développement de Centre Morbihan Communauté, afin qu'il puisse être constitué après les élections municipales de 2020.

Pour ce faire, M. le Président propose la méthodologie suivante :

- Créer un groupe de réflexion sur la mise en place du conseil de développement, dont la composition serait la suivante :
 - des élus intercommunaux et communaux du territoire, au nombre de 6 dont 2 de chaque territoire : M. Gérard LE ROY, M. Stéphane HAMON, M. Philippe PIERRE, Mme Jeanne LE NEDIC, Mme Yolande KERVARREC, et un autre élu du territoire de Baud à désigner,
 - d'un représentant du conseil de développement du pays : M. Richard LE CORFF, et d'un représentant de la société civile du territoire de Baud à désigner,
 - d'associer Fanny POHARDY Directrice du Pays de Pontivy en tant que témoin du fonctionnement d'un conseil de développement.
- Organiser une première réunion du groupe de réflexion mi-septembre ayant pour objet de :
 - Présenter le cadre légal du conseil de développement,
 - Faire témoigner deux conseils de développement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont un qui a un véritable rôle d'animateur de la participation citoyenne et un autre qui a un fonctionnement plus classique.

Il est proposé d'ouvrir cette première réunion aux membres du groupe de réflexion et à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER un groupe de réflexion en charge de la mise en place du conseil de développement de Centre Morbihan Communauté, effectif après les élections de 2020,**
- **DE VALIDER la composition de ce groupe de réflexion telle que présentée ci-dessus,**
- **DE VALIDER l'organisation de la première réunion du groupe de réflexion mi-septembre à laquelle seront conviés tous les conseillers communautaires de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. FINANCES

F. - Fonds de concours Maison Assistantes Maternelles - Commune de Pluméliau Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2017, dans le cadre de l'harmonisation de la compétence pour le service jeunesse, le Conseil communautaire a retenu la proposition suivante en matière de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) :

La compétence MAM est reprise par les communes avec la mise en place d'un fonds de concours selon les modalités suivantes :

- Soutien à l'investissement sur les MAM sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - Dans la limite de 50% du reste à financer par la commune
 - Dans la limite du respect de 20% d'autofinancement total sur le projet,
 - Et selon un montant plafond de fonds de concours comme suit :
 - Opération initiale de construction : 50 000 €
 - Opération initiale d'acquisition et rénovation : 50 000 €
 - Opération de rénovation de l'existant : 25 000 €
 - Dans la limite d'une demande de fonds de concours par période de 10 ans.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Pluméliau-Bieuzy sollicite auprès de Centre Morbihan Communauté le versement d'un fonds de concours au titre de la restructuration de la MAM.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux restructuration MAM	25 638.90 €	Fonds de concours CMC	12 819.45 €
		Autofinancement	12 819.45 €
TOTAL	25 638.90 €	TOTAL	25 638.90 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

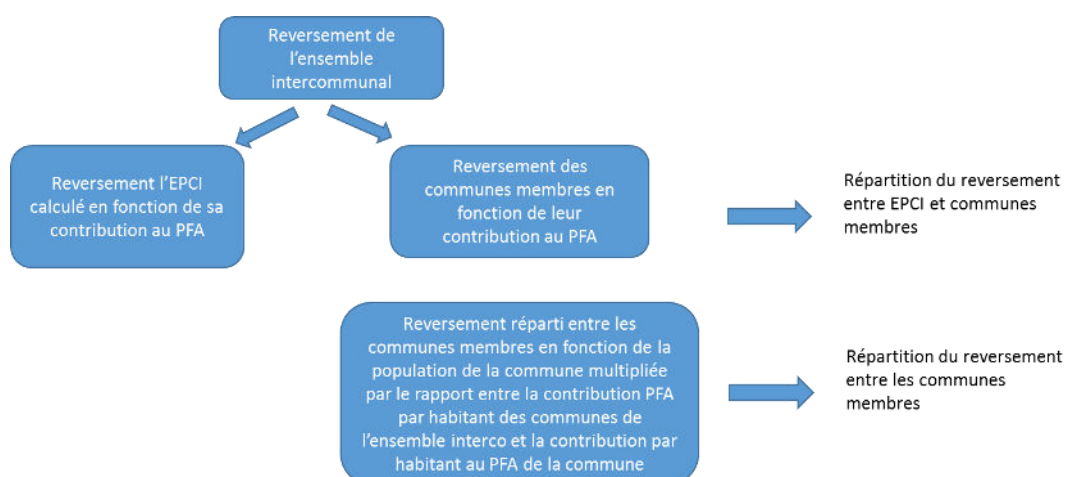
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Pluméliau-Bieuzy, pour la restructuration de la Maison des Assistantes Maternelles dont le montant prévisionnel des travaux est de 25 638,90 €, à hauteur de 12 819,45 € sous réserve que la commune assure une participation minimale au financement du projet d'au moins 20%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

G. - Répartition du FPIC pour 2019 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC permet de mesurer la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé.

Répartition de droit commun :



M. le Président rappelle que la répartition du FPIC 2018 était la suivante :

L'enveloppe du FPIC 2018 se composait comme suit :

Part communale : 759 387 € (64,13 %)
 Part intercommunale : 424 715 € (35,87%)
 Enveloppe globale : 1 184 102 €

En 2018 par délibération en date du 28 juin, le Conseil communautaire avait opté pour une répartition dérogatoire libre afin de maintenir aux communes du secteur de Baud et Saint-Jean le niveau perçu en 2017 et

de répartir l'enveloppe supplémentaire entre les communes pour lesquels le dispositif de droit commun était bénéfique.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services de l'Etat ont adressé à Centre Morbihan Communauté le tableau relatif au FPIC pour l'année 2019 et que l'enveloppe du FPIC 2019 se compose comme suit :

Part communale : 701 077 € (59,34 %)

Part intercommunale : 480 354 € (40,66%)

Enveloppe globale : 1 181 431 €

La comparaison de l'enveloppe entre 2018 et 2019 est la suivante :

	2018		2019		Ecart
Part communale	759 387	64.13%	701 077	59.34%	-58 310
Part intercommunale	424 715	35.87%	480 354	40.66%	55 639
Total	1 184 102		1 181 431		-2 671

La variation de la part intercommunale s'explique principal par une dynamique du CIF car l'enveloppe globale est sensiblement la même.

Comme en 2018, si la collectivité souhaite déroger au dispositif de droit commun, elle doit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification.

- Répartition de droit commun

Nom des communes	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019 REGIME DE DROIT COMMUN	ECART 2018/2019
BAUD	100 419	100 419	91 543	-8 876
BIGNAN	41 805	41 805	33 732	-8 073
BILLIO	9 240	9 240	7 394	-1 846
BULEON	10 020	10 020	9 342	-678
CHAPELLE NEUVE	24 323	26 642	31 589	4 947
GUEHENNO	17 684	17 684	14 840	-2 844
GUENIN	32 533	32 533	30 462	-2 071
LOCMINE	49 015	50 866	50 590	-276
MELRAND	30 318	30 318	27 422	-2 896
MOREAC	35 181	35 181	29 784	-5 397
MOUSTOIR-AC	38 113	41 775	45 797	4 022
EVELLYS	70 295	75 863	77 773	1 910
PLUMELEC	57 295	57 295	45 299	-11 996
PLUMELIAU-BIEUZY	91 781	91 781	78 713	-13 068
PLUMELIN	54 949	58 720	62 048	3 328
SAINT-ALLOUESTRE	7 189	7 189	6 123	-1 066
SAINT-BARTHELEMY	26 139	26 139	21 407	-4 732
SAINT-JEAN BREVELAY	45 917	45 917	37 219	-8 698
TOTAL	742 216	759 387	701 077	-58 310

Commune	701 077	59.34%
Interco	480 354	40.66%
Total	1 181 431	

- Répartition régime libre maintien de l'enveloppe 2018

Nom des communes	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019
BAUD	100 419	100 419	100 419
BIGNAN	41 805	41 805	41 805
BILLIO	9 240	9 240	9 240
BULEON	10 020	10 020	10 020
CHAPELLE NEUVE	24 323	26 642	26 642
GUEHENNO	17 684	17 684	17 684
GUENIN	32 533	32 533	32 533
LOCMINE	49 015	50 866	50 866
MELRAND	30 318	30 318	30 318
MOREAC	35 181	35 181	35 181
MOUSTOIR-AC	38 113	41 775	41 775
EVELLYS	70 295	75 863	75 863
PLUMELEC	57 295	57 295	57 295
PLUMELIAU	91 781	91 781	91 781
PLUMELIN	54 949	58 720	58 720
SAINT-ALLOUESTRE	7 189	7 189	7 189
SAINT-BARTHELEMY	26 139	26 139	26 139
SAINT-JEAN BREVELAY	45 917	45 917	45 917
TOTAL	742 216	759 387	759 387

Résultat du vote :

Pour : 46

Abstentions : 1

Contre : 0

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR l'enveloppe du FPIC à hauteur de celle de 2018,**
- **DE REPARTIR le FPIC entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la répartition "dérogatoire libre" comme suit :**
 - **Part EPCI : 422 044 €**
 - **Part communes membres :**

Commune	Montant du FPIC
BAUD	100 419
BIGNAN	41 805
BILLIO	9 240
BULEON	10 020
CHAPELLE NEUVE	26 642
GUEHENNO	17 684
GUENIN	32 533
LOCMINE	50 866
MELRAND	30 318

Commune	Montant du FPIC
MOREAC	35 181
MOUSTOIR-AC	41 775
EVELLYS	75 863
PLUMELEC	57 295
PLUMELIAU	91 781
PLUMELIN	58 720
SAINT-ALLOUESTRE	7 189
SAINT-BARTHELEMY	26 139
SAINT-JEAN BREVELAY	45 917

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

H. - Attributions de compensation 2019 provisoires *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 mai dernier afin d'étudier les modalités de financement du retour de la compétence CIAS aux communes de l'ancien territoire de Baud Communauté.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le montant des attributions de compensation prévisionnelles sont corrigées des montants liés à la nouvelle évaluation des charges des transports scolaires suite à la renégociation des contrats par la Région. En effet la CLECT s'est réunie le 29 juin dernier afin d'évaluer les nouvelles charges.

Mme BAUCHE-GAVAUD informe que le conseil municipal de Guéhenno a voté à la majorité contre cette attribution de compensation et indique que la principale revendication est qu'ils ont l'impression que les communes les moins riches bénéficient le moins de la théorique solidarité communautaire et que les transferts de compétences n'inversent en rien la tendance.

Mme TALMONT précise qu'elle souhaite avoir un retour concernant le coût de fonctionnement relatif au transfert de l'entretien des zones d'activités. Les coûts transmis par chaque commune en 2017 devaient être vérifiés, notamment pour les communes qui avaient déclaré un coût de 0. Mme TALMONT demande si ces concordances de chiffrage ont été revues. M. CORRIGNAN indique qu'il a été validé en CLECT d'attendre l'année prochaine pour faire le point sur la moyenne des charges car en effet, les coûts réels d'entretien n'ont parfois rien à voir avec ce qui avait été transmis. Il y aura une régularisation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant d'attribution de compensation prévisionnelle au titre de 2019 par commune tel que présenté ci-dessous,**

Communes	Attribution compensation réelle 2018	AJOUT AGENT MUTUALISATION PREVI DE L'ANNEE	VOIRIE Correction Part dégressive de CMC	Régularisation annuité emprunt 2008 déduit à tort	TRANSPORTS SCOLAIRES Correction de la double année	PORTAGE REPAS 5/12ème	CIAS	TRANSPORTS SCOLAIRES Correction suite nouvelle évaluation	AC prévisionnelle 2019
BAUD	153 213.36		-8 082.47		29 933.77		31 835.70	3 177.24	210 077.60
BIGNAN	680 885.06		-106 560.79		12 052.96	4 076.89		-3 189.50	587 264.62
BILLIO	-23 512.09		-19 576.67		8 841.69	2 135.51		1 229.57	-30 881.99
BULEON	-969.07		-22 359.64		22 200.20	194.14		3 281.65	2 347.28
EVELLYS	-732 482.64	-49 500.00	-6 654.50	-10 505.34				14 928.86	-784 213.63
GUEHENNO	-25 831.96		-36 960.47		16 010.99	1 164.82		-1 912.66	-47 529.28
GUENIN	-68 923.00		-2 346.77		11 523.75		7 327.20	-1 738.62	-54 157.44
LA CHAPELLE NEUVE	-272 078.83	-6 400.00	-1 701.27	-2 775.21				5 455.68	-277 499.63
LOCMINE	930 676.93		-3 599.88	-9 858.80				1 755.85	918 974.10
MELRAND	101 102.91		-2 864.38		13 483.94		21 229.40	6 798.79	139 750.66
MOREAC	2 057 906.30		-144 178.87					654.99	1 914 382.42
MOUSTOIR AC	-336 573.30	-34 600.00	-3 491.06	-3 299.21				-14 012.91	-391 976.48
PLUMELEC	51 864.56		-105 347.83		31 194.21	6 018.27		7 170.62	-9 100.18
PLUMELIAU-BIEUZY	16 549.84		-6 980.32		28 500.76		26 274.40	5 725.92	70 070.60
PLUMELIN	-412 288.33		-3 908.40	-3 549.28				5 127.19	-414 618.82
ST ALLOUESTRE	236 870.36		-27 173.20		6 629.98	970.69		740.68	218 038.52
ST BARTHELEMY	-21 602.42		-2 191.62		7 719.43		6 789.50	2 840.58	-6 444.53
ST JEAN BREVELAY	320 340.14		-90 638.55		41 042.94	4 853.44		9 399.43	284 997.40
TOTAL	2 655 147.81	-90 500.00	-594 616.70	-29 987.84	229 134.62	19 413.76	93 456.20	47 433.35	2 329 481.20

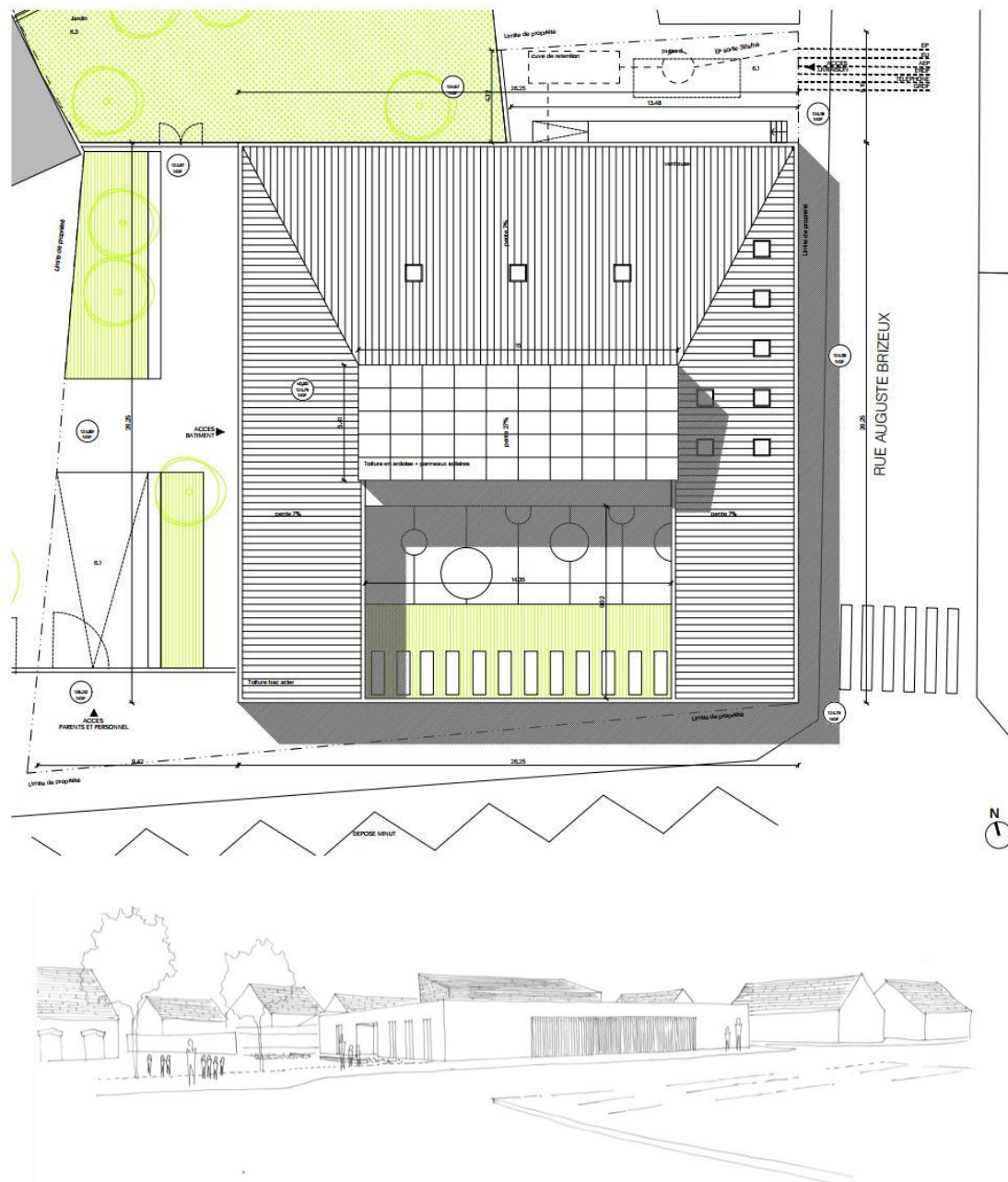
D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

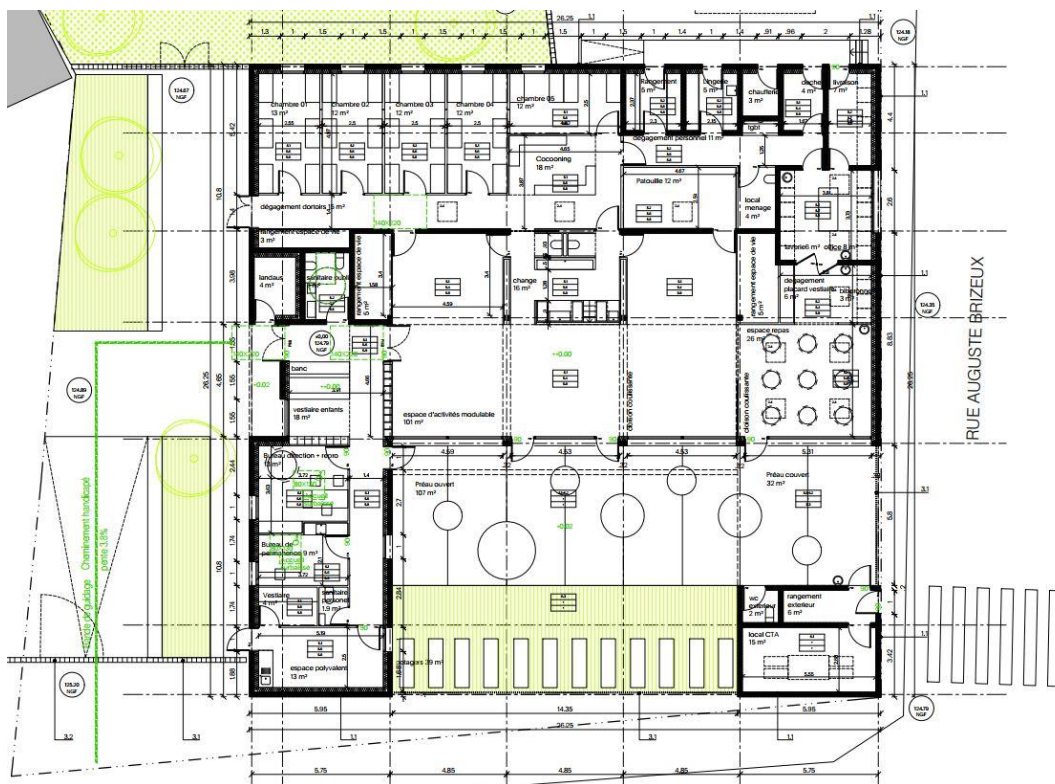
V. MARCHES PUBLICS

I. - Construction du multi-accueil de Moréac - Validation de l'avant-projet définitif, avenant de rémunération définitive du maître d'œuvre et lancement du marché de travaux *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché de maîtrise d'œuvre sur la construction du multi-accueil de Moréac est confié au cabinet d'architecture Le Neillon Régent d'Auray

Les études d'Avant-Projet Définitif arrêtent le montant des travaux à 1 040 000 € HT.





Il y a lieu d'établir un avenant de rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction du multi-accueil de Moréac.

Les critères d'attribution sont les suivants, pour l'ensemble des lots :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de construction du multi-accueil de Moréac,**
- **DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif évaluant le montant des travaux à 1 040 000 € HT,**
- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre maintenant la rémunération à 85 803,70 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **D'AUTORISER M. le Président à lancer un marché de travaux en procédure adaptée pour la construction du multi-accueil de Moréac, comprenant 12 lots,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - 40 % prix
 - 60 % valeur technique
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats, par lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer les avenants sans incidence financière sur le marché de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché de travaux,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. DECHETS

J. - Déchets - Lancement d'un appel d'offres et attribution d'un marché pour l'acquisition d'un camion de collecte des déchets *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le calendrier de mise en œuvre du programme d'éco-gestion des déchets validé prévoit l'achat d'un 5^{ème} véhicule de collecte pour les conteneurs d'apport volontaire pour 2020.

Ce véhicule supplémentaire servira pour les compléments de collecte et les remplacements lors des entretiens et des pannes des 4 autres camions. Etant donné l'utilisation prévue pour ce véhicule, il est proposé de choisir un modèle plus simple, nécessitant notamment moins d'entretien. Les délais de livraison d'un tel matériel sont de 12 mois une fois le marché attribué. Il est donc nécessaire de lancer le marché au 2^{ème} semestre 2019 pour réceptionner le camion d'ici fin 2020.

M. le Président précise que le montant d'acquisition d'un véhicule de ce type est estimé à 280 000 € HT. M. le Président souligne que le montant est supérieur aux seuils de la procédure adaptée et il propose de passer les marchés d'appel d'offres ouverts suivants :

- Lot 1 : Châssis 26t GNV avec cabine à accès rabaisé
- Lot 2 : Benne ouverte avec cadre à filet et grue hydraulique

Il propose de retenir les critères de jugement suivants :

- 60% prix
- 40% technique

Mme LE MAY indique qu'elle espère que ce nouveau véhicule améliorera les choses au niveau de la collecte des ordures ménagères, car c'est une catastrophe actuellement à Plumelec, cela déborde partout. M. ROBIN indique que sur le secteur de Saint-Jean c'est SUEZ qui collecte les emballages et normalement le problème est réglé car les pénalités sont désormais appliquées.

Mme LE MAY demande comment cela va être géré au niveau des cimetières pour les fleurs sèches car il n'y a plus de container désormais. M. ROBIN indique que cela est à voir avec le service déchets.

M. LE CLAINCHE indique qu'un changement de système de collecte implique des dysfonctionnements au départ mais après les choses rentrent dans l'ordre. Si aujourd'hui les containers débordent, c'est que les gens trient mal. Aujourd'hui M. LE CLAINCHE est satisfait du résultat car le tonnage d'ordures ménagères a diminué sur la commune de Baud de 30%. Il faut que les élus l'acceptent, l'expliquent et portent le projet.

M. ROBIN reconnaît que ce n'est pas toujours parfait mais il tient à signaler le travail des services qui est satisfaisant car le planning de déploiement du nouveau système est respecté. Des problèmes réels sont rencontrés mais globalement ce système donne des résultats, il va néanmoins regarder de plus près ce qui se passe à Plumelec. M. BERTHO ajoute qu'il considère que même si la compétence est communautaire cela relève également de la responsabilité des élus en communes, afin d'être en alerte, de passer l'information à la population, et de rappeler à ceux qui sont négligents de venir prendre leur carte qui est gratuite de façon à éviter les dépôts sauvages au pied des containers.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le choix d'un châssis 26t GNV avec cabine à accès rabaisé, équipé d'une benne ouverte avec cadre à filet et d'une grue hydraulique,**
- **DE LANCER un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers, réparti en 2 lots, comme présenté ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - ✓ 60 % prix

✓ 40 % valeur technique,

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, après attribution par la CAO, à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant sans incidence financière sur cette opération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière jusqu'à 5%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

VII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

K. - Alimentation, énergie et environnement - Présentation des fiches action liées au Contrat de Transition Ecologique (CTE) Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la participation de Centre Morbihan Communauté au Contrat de Transition Écologique (CTE) en collaboration avec Pontivy Communauté depuis le 21 février 2019.

Le CTE s'articule autour d'un fil directeur : « Produire et consommer localement et durablement l'énergie et l'alimentation du territoire », lui-même décliné en 3 orientations et 12 sous-objectifs. Malgré un calendrier serré, 30 fiches actions ont pu être rédigées.

Orientation 1 : Engager une dynamique territoriale en faveur de l'environnement :

- Axe 1 : Favoriser les comportements éco-citoyens :
 - FA 1 : Diffuser les défis familles à alimentation positive ;
 - FA 2 : Accompagner la restauration collective.
- Axe 2 : Attirer de nouveaux porteurs de projet :
 - FA 3 : Créer un incubateur d'entreprise : Hub Enerco.
- Axe 3 : Former aux métiers de demain :
 - FA 4 : Déployer une formation sur la méthanisation.
- Axe 4 : Développer le recours aux ressources locales dans les marchés publics :
 - FA 5 : Former et appuyer dans l'écriture des marchés publics.

Orientation 2 : S'engager pour une économie alimentaire efficiente et durable :

- Axe 1 : Accroître la consommation des productions locales sur le territoire :
 - FA 6 : Penser l'alimentation du territoire ;
 - FA 7 : Structurer filière biologique légumière pour une optimisation des ventes aux distributeurs locaux du département ;
 - FA 8 : Développer la cantine scolaire centrale de Neulliac et les démarches d'approvisionnement local et de qualité.
- Axe 2 : Soutenir la production et la transformation durables des produits du territoire :
 - FA 9 : Réhabiliter des bâtiments agricoles pour de l'élevage avicole raisonné sans antibiotique ;
 - FA 10 : Produire et commercialiser de cultures produites sans phytosanitaire ;
 - FA 11 : Créer un abattoir de proximité multi-espèces ;
 - FA 12 : Mettre un programme d'actions en faveur des économies d'eau dans les activités économiques.
- Axe 3 : Favoriser l'économie circulaire dans les filières alimentaires :
 - FA 13 : Développer l'activité d'un magasin anti-gaspillage alimentaire ;
 - FA 14 : Produire des engrais biosourcés grâce à la pyrogazéification.

Orientation 3 : Développer de nouvelles ressources énergétiques durables :

- **Axe 1 : Economiser l'énergie :**
 - FA 15 : Economiser l'énergie et optimiser l'éclairage public.
- **Axe 2 : Développer la récupération de chaleur fatale :**
 - FA 16 : Etudier le potentiel EnR de la station d'épuration de Pontivy.
- **Axe 3 : Développer la chaleur renouvelable :**
 - FA 17 : Etudier la faisabilité du réseau de chaleur de Pontivy Ouest.
- **Axe 4 : Développer le gaz renouvelable :**
 - FA 18 : Maximiser l'intégration du gaz renouvelable dans les réseaux grâce à une unité de rebours ;
 - FA 19 : Produire et injecter du biométhane dans le réseau par un collectif d'agriculteurs ;
 - FA 20 : Développer des unités pour l'apport volontaire de biodéchets : Gaia Box ;
 - FA 21 : Collecter les déchets fermentescibles des producteurs professionnels ;
 - FA 22 : Mailler le territoire de stations de distribution Bio GNV ;
 - FA 23 : Convertir les flottes de véhicules actuelles en une flotte utilisant des énergies renouvelables.
- **Axe 5 : Développer l'électricité renouvelable :**
 - FA 24 : Créer une boucle énergétique locale exemplaire sur la commune de Sourn ;
 - FA 25 : Alimenter le Centre Hospitalier du Centre Bretagne grâce à une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;
 - FA 26 : Mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective sur Locminé (Le Cosec) ;
 - FA 27 : Mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective sur Pontivy (Jégourel) ;
 - FA 28 : Mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective sur Pontivy (Pont er Morh) ;
 - FA 29 : Etudier la faisabilité d'un projet autoconsommation photovoltaïque sur la STEP Baud.
- **Axe 6 : Développer l'hydrogène :**
 - FA 30 : Etudier la faisabilité d'une ferme autonome en énergie.

Les fiches actions ont été envoyées le 7 juin aux services du Ministère de la Transition écologique et solidaire (cf. annexe n°2 intitulée « Fiches Action CTE »). Une journée de travail est programmée le 19 juin avec l'équipe nationale chargée du suivi des CTE afin de valider la version définitive de celles-ci.

Le contrat sera présenté officiellement le 9 juillet 2019 à Paris, et signé cet été (8 ou 12 juillet) lors de la visite sur le territoire de M. François DE RUGY, Ministre de la Transition écologique et solidaire ou de Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat (cf. annexe n°3 intitulée « Projet de CTE »).

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, pendant laquelle il peut évoluer avec l'ajout de nouvelles fiches actions. La fin du contrat coïncidera avec l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les orientations, les axes et les fiches action du Contrat de Transition Écologique,**
- **DE S'ENGAGER dans la réalisation et la mise en place des fiches action,**
- **D'ETABLIR une gouvernance commune avec les services de l'Etat et Centre Morbihan Communauté pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat de Transition Écologique,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le Contrat de Transition Ecologique et tout document se rapportant au dossier.**

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L. - Demandes Pass Commerce et Artisanat *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- M. DOUAY Frédéric, gérant de la SARL BREIZH CYCLES, magasin de cycles situé à Locminé, dans le cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements matériels, immatériels et immobiliers ;
- Mme MOREL Sandrine, gérante de l'EURL MOREL, restaurant rapide « LA FRINGALE » situé à Saint-Jean-Brévelay dans le cadre de la création de l'entreprise nécessitant des investissements matériels et des travaux de mise aux normes ;
- M. LE CAPITAINE Serge, gérant de l'entreprise individuelle « LE CAPITAINE Serge », « TAVARN STERENN ROZ » bar/tabac située à Saint Barthélémy, dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux de mises aux normes et d'embellissement ;
- Messieurs RICHARD Louan et Gilian, gérants de l'entreprise GLR, entreprise de travaux forestiers et constructions paysagères située à Locminé dans le cadre d'un projet de création d'entreprise nécessitant des investissements matériels ;
- M. LE DANTEC Patrick, gérant de l'EURL « SIMBA » restaurant « LE LION D'OR » situé à Plumelec dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise nécessitant des travaux de création d'un nouveau laboratoire en complément de l'actuel ;

Le tableau récapitulatif de ces demandes ci-dessous reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

PASS COMMERCE ARTISANAT
ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)	Avis de la chambre consulaire
SARL BREIZH CYCLES	15, rue du Général De Gaulle 56 500 Locminé	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Achats, vente et réparation de cycles et d'accessoires	Création. Investissements matériels/immatériels/travaux immobiliers : - Alarme (1502,50€) - Aménagement (1564,52€) - Informatique (992,40€) - Communication (1003€) - Menuiserie (1916,40€) - Outillage (5217,89€)	12 196,71 €	3 659 €	FAVORABLE
Société MOREL (EURL)	6, rue de Vannes 56660 Saint Jean Brévelay	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Restauration rapide / fabrication de plats à emporter	Création. Investissements mise aux normes / matériel / équipement / travaux immobilier : - Enseigne et communication (1546€) - Aménagement local (2305€) - Electricité plomberie (4528€) - Caisse enregistreuse (1750€) - Matériel de cuisine (15039,68€)	25 168,68 €	7 500 €	FAVORABLE
Tavarn Sterenn Roz	7, rue de la mairie 56150 Saint Barthélémy	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Bar - Tabac - Jeux - Loto	Développement/modernisation. Investissements mise aux normes / matériel / équipement / travaux immobilier : - Travaux immobilier (8007,74€) - Aménagement (2707,61€) - Menuiserie (3072€) - électricité plomberie (5586,49€)	19 396,71 €	5 819 €	FAVORABLE
GLR Entreprise	27 kerlevinez 56500 Locminé	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Travaux publics, travaux forestiers, construction paysagères	Création. Investissements matériels : - Informatique (2788,15€) - Communication (3078 €) - Equipement / outillage (6700,08€)	12 566,23 €	3 770 €	FAVORABLE
EURL SIMBA	9 place de l'église 56420 Plumelec	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Restaurant traditionnel "Le Lion d'Or"	Reprise. Investissement en matériel et équipements: - Aménagement et équipement (16100,54€)	16 100,54 €	4 830 €	FAVORABLE

M. le Président informe que M. DOUAY, Mme MOREL, M. LE CAPITAINE, Messieurs RICHARD et M. LE DANTEC ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat

M. le Président informe que, lors de ses réunions du 23 avril et du 5 juin 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable pour accorder les aides demandées du Pass Commerce et Artisanat à M. DOUAY, Mme MOREL, M. LE CAPITAIN, Messieurs RICHARD et M. LE DANTEC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - **M. DOUAY Frédéric, gérant de la SARL BREIZH CYCLES, magasin de cycles situé à Locminé, pour un montant de 3 659 €,**
 - **Mme MOREL Sandrine, gérante de l'EURL MOREL, restaurant rapide « LA FRINGALE » situé à Saint-Jean-Brévelay, pour un montant de 7 500 €,**
 - **M. LE CAPITAIN Serge, gérant de l'entreprise individuelle « LE CAPITAIN Serge », « TAVARN STERENN ROZ » bar/tabac située à Saint Barthélémy, pour un montant de 5 819 €,**
 - **Messieurs RICHARD Louan et Gilian, gérants de l'entreprise GLR, entreprise de travaux forestiers et constructions paysagères située à Locminé pour un montant de 3 770 €,**
 - **M. LE DANTEC Patrick, gérant de l'EURL « SIMBA » restaurant « LE LION D'OR » situé à Plumelec pour un montant de 4 830 €,**

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Pôle tertiaire à Locminé - Location Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le rez-de-chaussée du bâtiment du Pôle Tertiaire destiné à la location a été divisé en 4 lots dont les surfaces sont les suivantes :

- Lot 1 : 117,45 m²
- Lot 2 : 58.15 m²
- Lot 3 : 63.10 m²
- Lot 4 : 48.10 m²

Ces surfaces louées pourront évoluer en terme de superficie étant donné que le bâtiment est équipé de cloisons déplaçables.

M. le Président informe que suite à la demande de location de M. Jean-Claude BLANC, société AM2i souhaitant louer à partir du 1^{er} septembre 2019 le lot n° 3 du Pôle tertiaire, situé boulevard Auguste Le Goff à Locminé, il est nécessaire de répondre rapidement aux demandes de location.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le montant du loyer mensuel à 10 € HT du m², pour les 4 lots du Pôle Tertiaire,**
- **DE LUI CONFIER le pouvoir de conclure des baux ou à défaut des baux précaires dans les mêmes conditions,**
- **DE DEMANDER aux futurs locataires un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer lors de la signature des baux,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger les baux à intervenir (les frais de notaire étant à la charge du preneur),**
- **D'APPROUVER la signature de mandats de location sans exclusivité pour la location des bureaux (la rémunération du mandataire serait à charge du locataire et les baux seraient rédigés par le mandataire),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Zone de Kergillet - Plumelin - Vente de terrains à la société KD IMMO

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par décision n°190613-01 en date du 19 juin 2013, le Bureau communautaire de Locminé Communauté avait validé la location de terrains avec promesse de vente à la société Kingoland. De plus, par délibération du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a confirmé la vente des parcelles louées à M. Dominique LE ROUX, gérant de la société Kingoland.

Suite à différents bornages, M. Dominique LE ROUX, représentant de la SCI KD IMMO, se porte acquéreur des parcelles ZH 179 d'une surface de 32 251 m², ZH 171 d'une surface de 17 507 m², ZH 118 d'une surface de 241 m², ZH 198 d'une surface de 11 290 m² et la ZH 200 d'une surface de 58 110 m².

M. le Président propose de valider la vente de ces dites parcelles à la société KD IMMO au prix de vente total de 509 460 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente à la société KD IMMO des parcelles ZH 179 d'une surface de 32 251 m², ZH 171 d'une surface de 17 507 m², ZH 118 d'une surface de 241 m², ZH 198 d'une surface de 11 290 m² et la ZH 200 d'une surface de 58 110 m² pour un prix de vente fixé à 509 460 € HT, avec une TVA sur marge de 79 894,91 €, une vente s'élevant à 589 354,91 € TTC,**
- **DE CONSTATER l'ensemble des servitudes grevant les biens vendus,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître KERRAND, notaire à Locminé, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte de vente,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

O. - Atelier ZA du Pigeon Blanc à Locminé - Vente à la SCI de la lande

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 5 novembre, M. ALLANO a fait part à Centre Morbihan Communauté de sa volonté d'acquérir le bâtiment qu'il loue actuellement Zone du Pigeon Blanc à Locminé. Ce bâtiment d'une superficie de 450 m² est occupé par M. ALLANO depuis 2003 et il est composé d'un bloc bureau, d'un atelier et d'un bloc sanitaire (vestiaire + salle d'eau + WC).

M. le Président informe que la commission développement économique du 28 novembre 2018 et le Bureau communautaire du 27 mars 2019 ont émis un avis favorable à la vente du bâtiment à M. ALLANO ou toute société qui se substitue au prix de 144 000 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente à la SCI de la lande représentée par M. ALLANO du bâtiment situé sur la parcelle AE 581 d'une superficie de 500 m² et l'intégration de l'indivision de la parcelle AE 505 situés zone du Pigeon Blanc à Locminé au prix de 144 000 € HT,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte (les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder au transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

P. - ZA de Keranna Sud à Plumelin - Vente à M. Julien CORFMAT

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par mail en date du 29 janvier 2019, M. Julien CORFMAT a sollicité la réservation de terrains situés sur la zone de Keranna Sud à Plumelin : « Je vous

confirme l'intérêt que je porte à ces terrains (ZR n°211, 213 et 150) en vue d'y construire un bâtiment d'environ 280 m² pour mon entreprise de paysage. Ces terrains d'environ 24ml*70ml soit 1700m² au prix de 12 € du m² (viabilisé et nettoyé). Je commence dès à présent à faire les démarches pour budgétiser ce projet, le valider auprès de ma banque et revenir vers vous avant la mi-février pour vous donner un accord définitif. Merci de me le réserver. ».

M. le Président informe que la commission développement économique du 13 février 2019 et le Bureau communautaire du 27 mars 2019 ont émis un avis favorable à la vente des parcelles ZR 211, ZR 213 et une partie de la parcelle ZR 150, situées sur la Zone de Keranna Sud, pour une surface totale d'environ 1 700 m² à M. Julien CORFMAT au prix de 12 € HT du m².



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la vente des parcelles ZR 211 d'une surface de 499 m², ZR 213 d'une surface de 174 m² et ZR 400 d'une surface de 1016 m², situées zone de Keranna Sud à Plumelin, pour une surface totale de 1 689 m² à M. Julien CORFMAT au prix de 12 € HT du m², correspondant à un prix de vente total de 20 268 € HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant à 24 321,60€ TTC,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Q. - Ventes des terrains en zones d'activités - Mandat de vente sans exclusivité à des agences immobilières Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'agence Immobilière Nestenn de Vannes a proposé la signature d'un mandat de vente sans exclusivité pour la commercialisation des terrains restants à vendre sur la zone de Kerhevel à Moustoir-Ac.

La signature de mandats de vente sans exclusivité permettrait d'offrir une plus grande visibilité des terrains disponibles sur les zones.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer des mandats de vente sans exclusivité avec des agences immobilières pour la commercialisation des terrains des zones d'activités de Centre Morbihan Communauté (la rémunération du mandataire étant à charge de l'acquéreur),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. AMENAGEMENT MOBILITE

R. - Revalorisation du tarif du service commun Autorisation du Droit des Sols Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté met à la disposition des communes membres un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols dans le but de rationaliser le service. L'adhésion à ce service fait l'objet d'une convention signée entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes.

Celle-ci prévoit dans son article 10 que la commune rembourse à CMC la gestion des actes par le service instructeur. Elle prévoit également que le prix du permis fixé initialement à 115 euros sera revalorisé chaque année et que cette tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur.

Comme annoncé en Conseil communautaire lors de sa séance du 8 novembre 2018, une régularisation était à prévoir pour l'année 2018 en fonction du bilan financier du service. Le bilan 2018 est le suivant :

	2017	2018		2017	2018
fonctionnement					
dépenses spécifiques ads			recettes spécifiques ads		
frais fonctionnement	8966,24	4847	facturation communes	128225	126212
salaires	125198,58	126981	DETR	9571	
dotations amortissements		7454			
TOTAL	134164,82	139282	TOTAL	137796	126212
investissement					
immo incorporelles	1512	1512	fctva		1769
immo corporelles		742	opération ordres		7320
TOTAL	1512	2254	TOTAL	0	9089
TOTAL	135676,8	141536	TOTAL	137796	135301

résultat année 2018	-6235
excédent année 2017	2119
Résultat réel 2018	-4116

Compte tenu du nombre d'équivalent permis de l'année 2018 de 1097,5, le prix du permis aurait dû être fixé à 118,75 €, soit une augmentation de 3,75 € par équivalent permis.

Il convient donc de procéder à cette régularisation pour les actes de l'année 2018, et de fixer le nouveau tarif pour l'année 2019 à 118,75 €. Pour cela, un avenant aux conventions sera proposé aux communes pour l'application du nouveau tarif.

M. L'AIGLE demande une explication sur l'évolution du tarif. Noël LE LOIR répond qu'il n'a pas le détail avec lui. M. CORRIGNAN propose de donner les éléments avec le CR de la réunion en détaillant l'évolution des charges et recettes par rapport à 2017. Le tableau ci-dessus montre que la collectivité n'a pas bénéficié de DETR en 2018.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le tarif 2018 du permis à 118,75€ et de procéder à une régularisation de 3.75 € par équivalent permis traité en 2018,**
- **DE FIXER le prix du permis à 118,75 € pour l'année 2019,**
- **DE SIGNER un avenant aux conventions relatives à la mise à disposition aux communes du service instructeur de CMC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. AMENAGEMENT MOBILITE

S. - Contribution de Centre Morbihan Communauté à la Breizh Cop **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Région souhaite que les territoires avancent sur le sujet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), préparé à travers une dynamique de mobilisation appelée la Breizh COP.

La Région Bretagne demande aux territoires saisis, intercommunalités et pays/SCOT de compléter deux documents :

- L'appel à engagements sur les 38 objectifs de la Région Bretagne dans le SRADDET (annexe 1 – appel à engagements collectivités) ;
- La proposition d'une armature de territoires d'engagements qui précisera les territoires de coopération entre intercommunalités (annexe 2 – réflexion des agences d'urbanisme de Bretagne).

M. le Président expose les démarches établies localement :

- 10 avril 2019 : réunion avec Mme FORTIN, Vice-Présidente de la Région Bretagne en format Conférence des Maires et Conseil de développement à l'échelle du Pays de Pontivy ;
- 24 avril 2019 : réunion de travail des Maires de Centre Morbihan Communauté pour déterminer les priorités de l'intercommunalité, celles qui sont cohérentes à travailler avec les intercommunalités voisines
- 15 mai 2019 : analyse en Bureau communautaire de la contribution à la Breizh Cop.
- Des échanges s'engagent avec les intercommunalités voisines : Pontivy Communauté, GMVA et d'autres intercommunalités du Centre Bretagne

M. Le Président expose la contribution proposée par le Bureau Communautaire du 15 mai. Elle reprend les priorités de Centre Morbihan Communauté à travers les 38 objectifs régionaux du SRADDET. Le SRADDET va orienter les futures politiques contractuelles régionales d'aménagement du territoire et potentiellement définir des nouvelles règles d'urbanisme qui s'imposeront aux SCOT et aux PLU.

M. LE BRAZIDEC ajoute que la structure Pays n'existe plus du fait de la fusion des intercommunalités mais que des passerelles se sont créées entre les intercommunalités notamment sur le thème de la mobilité. Il ajoute qu'il est souhaitable de développer ces coopérations sur d'autres thématiques.

M. CORRIGNAN ajoute que les intercommunalités échangent ensemble sur la thématique du tourisme, et qu'il y aura en effet d'autres sujets à travailler à une échelle de territoire plus importante que notre intercommunalité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les 38 objectifs régionaux du SRADDET,**
- **DE VALIDER les coopérations de travail avec les autres EPCI,**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. CULTURE

T. - Construction d'une école de musique sur le territoire de Saint-Jean-Brévelay - Projet de cahier des charges *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que :

Au cours de l'année 2018, le Bureau communautaire du 17 janvier a validé le projet de construction d'une école de musique à mettre à disposition de l'association « Dans Tous Les Sens » (DTLS) sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Brévelay. Ce projet vise à équilibrer l'offre d'enseignement musical sur le territoire de l'intercommunalité et à apporter de bonnes conditions aux élèves du secteur de St-Jean Brévelay qui ne disposent pas d'un lieu spécifique.

La commission culture de Centre Morbihan Communauté a eu l'occasion de visiter les locaux actuellement occupés par l'association DTLS à Saint-Jean-Brévelay (l'association exerce également de l'enseignement sur 2 autres sites sur les communes de Moréac et de Plumelec). Les conclusions de cette visite furent les suivantes :

- Les salles de la médiathèque de Saint-Jean-Brévelay mises à la disposition de l'association paraissent fonctionnelles et disposent a priori d'une bonne acoustique. D'autres salles polyvalentes qu'utilise DTLS ne sont par contre pas adaptées à l'accueil de Personnes à Mobilités Réduites.
- Il n'a pas été possible pour les élus de la commission culture d'avoir une vision globale des lieux d'enseignement car quatre salles différentes sont utilisées par l'association. La commission en a visité seulement deux.

Le 24 avril 2019, la commission culture a analysé un projet de cahier des charges pour la construction d'une école de musique à Saint-Jean-Brévelay. Les élus de la commission ont validé ce document quant à sa dimension école de musique et ont préconisé que :

- DTLS remplisse les informations de la partie I du document sous 3 semaines et recentre son activité dans ce futur bâtiment,
- Le bâtiment soit étudié de manière évolutive de manière à permettre la possibilité d'accueillir d'autres disciplines artistiques comme la danse ou le théâtre notamment,
- La réflexion sur le projet porte aussi bien sur les élèves du site l'école de musique de Locminé que ceux de DTLS.

Mme BAUCHE GAVAUD indique que ce qui lui pose problème c'est que le lieu a été arrêté sans concertation avec les élus concernés du secteur. Elle souhaite que le lieu ne soit pas défini aujourd'hui. M. CORRIGNAN indique qu'une analyse du lieu de provenance des élèves a été effectuée et que les élèves viennent de Saint-Jean pour 23.75%, Plumelec 23.75%, Guéhenno 17.5%, Bignan 11.25%, Moréac 6.25%, Buléon 3.75%, Billio 3.75%, Plumelin 2.5%, Plaudren 2.5%, Colpo 2.5%, Radenac 1.25% et Moustoir-Ac 1.25%. M. CORRIGNAN ajoute qu'il faut choisir un lieu central pour la 3^e école de musique. M. HAMON indique qu'il rejoint Mme BAUCHE-GAVAUD et rappelle qu'en bureau il avait été évoqué la possibilité de faire une concertation avec les élus du territoire de Saint-Jean. Il approuve le projet d'école de musique mais souhaite être concerté sur le lieu dans l'objectif que le choix d'implantation soit compris et accepté. M. CORRIGNAN indique que la commission a réalisé le travail de constitution du cahier des charges sur le territoire de Saint-Jean.

Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'elle a reçu un courrier dans lequel il est indiqué qu'elle est identifiée comme étant partie prenante de la vie culturelle du groupement de communes et elle souhaiterait savoir l'origine et le but de ce courrier. Mme KERVARREC précise qu'il s'agit d'une invitation à une réunion pour présenter le diagnostic sur le futur projet culturel de CMC.

Mme TALMONT demande s'il y a une enveloppe budgétaire déterminée, et voulait savoir si l'association Dans Tous Les Sens (DTLS) portait ce projet car elle a eu écho de certains membres de cette association qui n'étaient pas favorables au projet. M. CORRIGNAN indique qu'un échange avec DTLS a eu lieu et qu'il n'est pas envisagé de les écarter, mais une école de musique intercommunale aura d'autres exigences en termes d'éducation musicale afin que cela soit harmonisé sur l'ensemble du territoire. M. ROBIN indique qu'il échange régulièrement avec l'association et cela va effectivement apporter quelques contraintes par rapport au fonctionnement actuel mais il n'y a pas d'opposition de fond sur le principe de s'aligner sur les critères de l'école de musique. Il ajoute qu'il a cherché à prendre un rendez-vous depuis 3 semaines avec Mme BAUCHE-GAVAUD pour en échanger.

M. CORRIGNAN précise qu'il demande à la commission de se concerter avec les élus du territoire de Saint-Jean, et souhaite que ce soir le conseil valide au moins le cahier des charges sans mention du lieu.

M. LE LABOURIER demande si le budget a été déterminé car aux vues des surfaces on serait sur un budget d'1,3 millions d'euros. M. CORRIGNAN répond qu'il n'y a pas eu d'enveloppe établie à ce jour.

M. ROBIN souhaite que sur le territoire de Saint-Jean il y ait un égal accès aux services présents sur l'ensemble du territoire de CMC, or actuellement il n'y a pas le même service entre Locminé, Baud et Saint-Jean pour la musique. M. HAMON répond que le besoin de cette école de musique n'est pas remis en cause. M. CORRIGNAN indique qu'il faut dans un premier temps valider le cahier des charges pour le programme, et ensuite faire un chiffrage selon le lieu.

M. LAUDIC précise que si les autres écoles de musique sont à Baud et Locminé, c'est parce qu'il y a des collègues et des lycées et donc en termes de déplacement et d'écologie c'est pour cela que les lieux retenus sont centraux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le projet de cahier des charges relatif à l'école de musique,**
- **DE DEMANDER à la commission d'associer les élus du territoire de Saint-Jean pour déterminer le lieu,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

U. - Ecole de musique et de danse : tarifs 2019-2020 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté doit fixer les tarifs de son école de musique et de danse pour la saison 2019/2020. Les élus de la commission culture de Centre Morbihan Communauté, au cours de la réunion du 7 mars 2019, ont préconisé de reconduire l'offre tarifaire 2018/2019. Cette préconisation est conforme à la prospective financière de Centre Morbihan Communauté.

1/ Tarifs de l'école de musique et de danse pour les résidents de Centre Morbihan Communauté

TARIFS ENFANTS (- de 22 ans)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1 750
DANSE					
Eveil	108 €	123 €	153 €	162 €	168 €
Cycle 1 et 2	177 €	204 €	255 €	267 €	279 €
Hors cursus « adolescents »	114 €	129 €	162 €	171 €	180 €
MUSIQUE					
Eveil	108 €	123 €	153 €	162 €	168 €

Formation instrumentale + disciplines collectives	279 €	318 €	399 €	420 €	439 €
Discipline collective	60 €	69 €	87 €	90 €	96 €
Percussions africaines	93 €	105 €	132 €	138 €	147 €

TARIFS ADULTES (22 ans et +)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1750
DANSE					
	171 €	195 €	243 €	255 €	267 €
MUSIQUE					
Formation instrumentale + disciplines collectives	294 €	336 €	420 €	441 €	462 €
Discipline collective	84 €	96 €	120 €	126 €	132 €
Percussions africaines	117 €	132 €	165 €	171 €	180 €

2/ Tarifs appliqués aux personnes qui résident en dehors de territoire de Centre Morbihan Communauté

Les personnes résidant à l'extérieur du territoire de Centre Morbihan Communauté sont acceptées dans la limite des places disponibles. Sont considérés comme adultes les élèves âgés de 22 ans et plus au 1^{er} septembre.

Extérieurs à Centre Morbihan Communauté		Tarifs annuels
Tarifs enfants (- de 22 ans)		
Musique	Eveil	313 €
	Formation instrumentale + disciplines collectives	1167 €
	Discipline collective	147 €
	Percussions africaines	438 €
Danse	Eveil	231 €
	Cycle 1 et 2	312 €
	Hors cursus	300 €
Tarifs adultes (22ans et +)		
Musique	Formation instrumentale + disciplines collectives	1167 €
	Discipline collective	147 €
	Percussions africaines	447 €
Danse		363 €

3/ Les réductions

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus ou plus (deux ou plusieurs cursus *musique*, ou un cursus *musique* + un cursus *danse* par exemple) : - 20 % sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la / aux discipline(s) la/les moins onéreuse(s).

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, le premier membre étant classé dans la discipline la plus onéreuse :

- Le 2^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%

- Le 3^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 4^{ème} membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%

Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée pour les élèves qui suivent deux cursus.

4/ Tarifs locations d'instruments

Les élèves inscrits à l'école de musique et de danse peuvent bénéficier de location d'instruments. La location d'instrument est accordée pour deux ans maximums, sauf pour le violon (pour lequel elle est accordée pour trois années par taille). Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Instrument (avec étui ou housse)	Tarif annuel de location
Accordéon diatonique	80€
Basse électrique	40€
Batterie	80€
Biniou	80€
Bombarde en si bémol	40€
Djembe	40€
Guitare d'étude	40€
Harpe celtique	120€
Trompette si bémol	80€
Saxophone soprano courbe	80€
Saxophone alto	100€
Violon d'étude	100€

5/ Le paiement

Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public de Locminé. Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique et de danse ne sera pas accepté.

Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et avril) ou en 6 fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période. Des demandes de remboursement pourront être étudiées en fin d'année scolaire pour les raisons suivantes :

- déménagement pour raison professionnelle,
- changement d'emploi du temps professionnel,
- problème de santé sur présentation d'un certificat médical,

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités d'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les tickets sports (pour la danse), les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard.

M. ROLLAND indique qu'il trouve cela généreux de ne pas augmenter les tarifs d'autant plus que le reste à charge augmente de 10% entre 2017 et 2018. Il souligne que c'est l'intercommunalité qui prend encore plus en charge le coût de l'élève. Il considère que les familles pourraient prendre en charge la moitié de l'évolution du reste à charge. M. CORRIGNAN partage ce point de vue d'autant que l'intercommunalité finance plus de 50% du coût de l'élève. Il alerte par ailleurs sur le fait qu'il est préférable d'augmenter les tarifs annuellement d'un montant faible plutôt que de faire une grosse augmentation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE la tarification et les conditions de paiements telles que définies ci-dessus pour l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté pour la saison 2019/2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. - Espace Multifonctions La Maillette : accueil d'un spectacle de Michaël Gregorio par Yaka Breizh Productions Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'entreprise Yaka Breizh Productions propose l'accueil d'un spectacle de Michaël GRÉGARIO samedi 4 avril 2020. La commission culture propose de poursuivre le partenariat lancé en 2019 avec l'accueil du concert de Liane Foly. L'entreprise Yaka Breizh Productions sera le porteur juridique du spectacle.

Centre Morbihan Communauté délèguera l'organisation complète du spectacle à Yaka Breizh Productions (mise en vente des billets, communication de l'évènement, restauration et hébergement des artistes et techniciens, taxes sur la billetterie, droits d'auteurs, accueil du public, sécurité incendie, encaissement des recettes...). Une convention sera établie avec la société.

En contrepartie du spectacle, Centre Morbihan Communauté devra :

- Mettre à disposition gratuitement les locaux de La Maillette,
- Mettre à disposition gratuitement le matériel technique et le régisseur de la salle pour l'évènement,
- Verser la somme de 9 500 € HT, soit 10 022,50 € TTC au diffuseur pour l'accueil du spectacle.

M. BOULOUARD demande à combien s'élève le montant de la mise à disposition de la Maillette et si c'était CMC qui était régisseur, quel serait le coût qui ne serait pas refacturé à la société. Enfin, il demande si tous les ans c'est la même gratuité qui est appliquée. M. CORRIGNAN rappelle comment ils en sont arrivés entre Locminé Communauté et la commune de Locminé à des mises à disposition de la salle de la Maillette pour les animations culturelles organisées par CMC et précise que cette gratuité représente une partie de la participation de CMC à l'accueil de ce spectacle.

M. ROLLAND indique que l'intérêt de faire appel à une société permet de contractualiser le déficit, car quand cela est fait en régie le déficit n'est pas maîtrisé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'accueil d'un spectacle de Michaël Grégorio à la salle de La Maillette samedi 4 avril 2020,**
- **DE VERSER la somme de 10 022.50 € TTC à la société Yaka Breizh Productions pour l'accueil d'un spectacle de Michaël Grégorio,**
- **DE METTRE A DISPOSITION gratuitement le matériel technique et le régisseur de la salle pour l'organisation du concert,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant au dossier.**

W. - Espace Multifonctions La Maillette : validation des spectacles tout public 2019-2020 et vote des tarifs Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission culture propose pour la saison 2019-2020, l'accueil des spectacles ci-dessous :

Bounce – Cie Arcosm

Spectacle de musique et de danse

Date : Samedi 28 septembre 2019 à 20h30

Public : Famille, enfants à partir de 7 ans

Billetterie : Normal : 10,00€ - Réduit* : 6,00€ - Guichet : 12,00€



Bounce traite joyeusement de l'échec, une expérience universelle qui peut devenir le point de départ imprévu d'une aventure à rebondissements ! Un quatuor s'installe dans l'espace, les musiciens s'accordent, les danseurs s'échauffent. Les gestes sont fébriles, incertains... Et si tout ne se passait pas comme prévu ? Stimulés par l'obstacle les interprètes vont tour à tour se bousculer, danser, murmurer, s'énervier, jouer... ils ne

cesseront de chercher de nouveaux moyens pour aller toujours de l'avant. Réhabilitons l'échec, « booster » officiel de l'imaginaire !

Autour du spectacle : Atelier parent/enfant - Gratuit

La Compagnie Arcosm invite les enfants et leurs parents à découvrir leur univers entre théâtre musical, musique et corps, rythme et danse. Une façon de découvrir par la pratique et lors d'un moment complice et ludique, la transversalité et les interactions entre différentes disciplines artistiques.

Durée : 2 heures

Public : A partir de 7 ans

Nombre de participants : 20 participants maximum encadrés par 2 artistes

Debout sur Le Zinc chante Vian

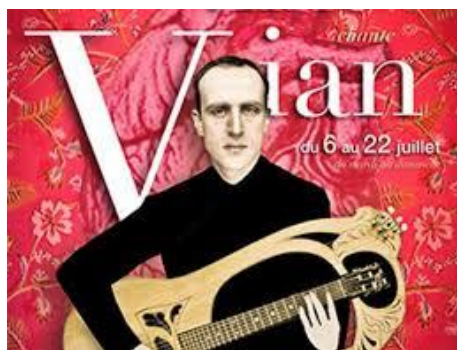
Chanson française

Date : Samedi 25 janvier 2020 à 20h30

Public : 25 ans et +

Billetterie : Normal : 16,00€ - Réduit* : 12,00€ - Guichet : 18,00€

Debout sur le Zinc, ce ne sont pas 4 garçons, mais « 6 gars dans le vent » rendant hommage à Boris Vian !



Faut-il d'ailleurs parler d'hommage ? Rien n'est moins sûr lorsque l'on découvre leur spectacle où les chansons de l'auteur de L'écume des jours bénéficient d'arrangements subtils, de compositions originales, d'intertextes imprévus au service d'une mise en scène foisonnante et remplie d'émotion. Leurs multiples talents d'instrumentistes transposent l'univers de Boris Vian qui vient lui-même nourrir l'âme et l'originalité de cet orchestre. Ces garçons ont du « Vian dans leur crâne » et je vous conseille de « ne pas crever » sans avoir vu leur spectacle même si vous êtes « snob » !

***Le tarif réduit s'adresse :**

- Aux enfants de moins de 18 ans, le jour du spectacle
- Aux demandeurs d'emploi,
- Aux personnes en situation d'handicap,
- Aux porteurs de la carte Cezam, carte Cnas,
- Aux groupes de 12 personnes et +

Il est proposé la gratuité du spectacle pour :

- Les bénévoles participants à l'organisation du spectacle, pour lequel ils sont bénévoles,
- Les bénévoles qui réalisent la première partie du spectacle pour lequel ils sont bénévoles,
- Pour l'école de musique et danse : Pour les enfants mineurs qui feraient la première partie d'un spectacle à La Maillette, gratuité pour l'enfant et son accompagnateur

Points de ventes :

Il est proposé la vente des billets :

- A l'office de tourisme de Centre Morbihan Communauté à Locminé ainsi qu'à La Maillette dans le cadre de la régie de spectacles
- Dans le réseau Francebillets (Magasins Fnac, Carrefour, Géants...)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'accueil du spectacle de musique et de danse « Bounce » le samedi 28 septembre 2019 à 20h30 et du concert de Debout sur le Zinc le samedi 25 janvier 2020,**
- **DE VALIDER les tarifs et les modalités de gratuité proposés ci-dessus,**
- **DE VALIDER l'accueil d'un atelier parent/enfant (gratuit) encadré par des artistes de la Compagnie Arcosm, en lien avec le spectacle « Bounce »,**
- **DE VALIDER la vente des billets à l'office de tourisme de Locminé et dans le réseau France billets,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. SPORT

X. - Centre aquatique Aqua'lud : Tarifs 2019-2020 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission sport du 23 avril 2019 a proposé de modifier les tarifs concernant le Centre aquatique Aqua'lud comme suit :

- Application d'une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2018/2019 à tous les tarifs entrées public sur les heures d'ouverture au public,
- Création de 8 nouveaux tarifs,
- Application d'une réduction de 10% sur les entrées vendues à l'unité pour les comités d'entreprise et les possesseurs de la carte d'hôte de Centre Morbihan Communauté.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS ENTRÉES PISCINE 2019-2020 avec augmentation de 2% - à compter 2 septembre 2019

TARIFS	TARIFS 2018-2019	2018-2019 + 2%	Proposition 2019/2020
BAIGNADE			
<i>Adulte entrée simple</i>	4,90 €	4,998 €	5,00 €
<i>Carte 10 entrées adulte</i>	43,80 €	44,676 €	44,70 €
<i>Carte 10 heures adulte</i>	29,20 €	29,784 €	29,80 €
<i>Entrée dernière heure + midi adulte</i>	3,20 €	3,264 €	3,30 €
<i>Enfant entrée simple</i>	3,80 €	3,876 €	3,90 €
<i>Carte 10 entrées enfant</i>	34,10 €	34,782 €	34,80 €
<i>Entrée dernière heure + midi enfant</i>	2,40 €	2,448 €	2,45 €
<i>enfant - de 4 ans</i>	0,00 €	0,000 €	0,00 €
<i>Tarif réduit (étudiant/chomeur)</i>	3,80 €	3,876 €	3,90 €
<i>Entrée gratuite "Pompiers Locminé"</i>	0,00 €	0,000 €	0,00 €
<i>Location de vélo à l'unité</i>	2,20 €	2,244 €	2,25 €
<i>Location de vélo par 10 unités</i>	19,45 €	19,839 €	19,85 €
<i>Centre de Loisirs CMC</i>	1,80 €	1,836 €	1,85 €
<i>Centre de Loisirs HORS CMC et Groupes</i>	2,70 €	2,754 €	2,75 €
ESPACE BIEN ETRE			
<i>Entrée simple</i>	8,10 €	8,262 €	8,25 €
<i>Carte 10 entrées</i>	73,05 €	74,511 €	74,50 €
<i>Carte 10 heures</i>	48,75 €	49,725 €	49,75 €
<i>Entrée dernière heure ou midi</i>	5,35 €	5,457 €	5,45 €
<i>Supplément bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade)</i>	3,20 €	3,264 €	3,30 €
<i>10 Suppléments bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade)</i>	32,00 €	32,64 €	33,00€

N.B.: 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les CE et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC

TARIFS ACTIVITES 2019-2020 avec augmentation de 2% - à compter du 8 juillet 2019

TARIFS	2018-2019	2018-2019 + 2%	Proposition 2019/2020
NATATION ADULTE			
<i>à la séance</i>	11,05 €	11,271 €	11,25 €
<i>au trimestre</i>	87,05 €	88,791 €	88,80 €
<i>à l'année</i>	217,75 €	222,105 €	222,10 €
NATATION ENFANT			
<i>à la séance</i>	9,25 €	9,435 €	9,45 €
<i>au trimestre</i>	81,60 €	83,232 €	83,25 €
<i>à l'année</i>	190,45 €	194,259 €	194,25 €
<i>Stage natation 5 cours</i>	40,85 €	41,667 €	41,70 €
<i>Stage natation 10 cours</i>	76,20 €	77,724 €	77,70 €
JARDIN AQUATIQUE			
<i>à la séance</i>	11,00 €	11,220 €	11,20 €
<i>10 séances</i>	87,05 €	88,791 €	88,80 €
<i>20 séances</i>	141,45 €	144,279 €	144,30 €
AQUAGYM			
<i>à la séance</i>	11,00 €	11,220 €	11,20 €
<i>11 séances</i>	87,05 €	88,791 €	88,80 €
<i>33 séances</i>	217,60 €	221,952 €	221,95 €
AQUABIKE			
<i>à la séance</i>	13,05 €	13,311 €	13,30 €
<i>11 séances</i>	108,85 €	111,027 €	111,05 €
<i>33 séances</i>	272,05 €	277,491 €	277,50 €

Une réduction est accordée pour une famille qui contracterait plusieurs abonnements ; les abonnements sont classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :

- Le 2^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 15% ;
- Le 3^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 30% ;
- Le 4^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 45% ;
- Les suivants bénéficient d'une réduction de 50%.

Si une personne s'abonne à 2 activités, sur la même période, il est proposé une réduction de 30% sur l'abonnement le moins cher.

Nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2019

TARIFS	Proposition 2019/2020
TARIFS SPECIAUX	
<i>Entrée journée ou soirée à thème (Adulte)</i>	6,00 €
<i>Entrée journée à thème (Enfant)</i>	5,00 €
<i>Activité individuelle journée ou soirée à thème</i>	12,00 €
<i>Activité en groupe journée ou soirée à thème</i>	5,00 €
<i>Achat carte RFID</i>	2,00 €
<i>Perte du bracelet pour accéder à l'espace forme</i>	15,00 €
<i>Passage d'un Brevet de natation</i>	1,50 €

	Entrée à 1€	1,00 €
FEMME ENCEINTE		
	la séance	7,00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la tarification entrées public ci-dessus applicable à compter du 2 septembre 2019,**
- **D'ACCORDER 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les comités d'entreprises et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC,**
- **D'APPROUVER la tarification des activités ci-dessus à compter du 8 juillet 2019,**
- **D'APPROUVER le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs activités sont choisies, à savoir :**
 - ✓ **Pour une même famille, moins 15% sur la 2^{ème} carte d'abonnement activités, moins 30% sur la 3^{ème}, moins 45% sur la 3^{ème} et moins 50% sur les suivants.**
 - ✓ **Réduction de 30% pour une 2^{ème} carte d'activité (même personne, même période)**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. ENFANCE JEUNESSE

Y. - Vente de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à la commune de Bignan Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune de Bignan a cédé gratuitement un terrain à Centre Morbihan Communauté en vue d'y construire une Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Les travaux de construction arrivent à leur fin. La communauté de communes a actuellement dépensé 309 839,54 € et doit percevoir 172 445 € de subventions sur cette opération.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que, par délibération n°2017-DC-345 en date du 6 décembre 2017 relative à l'harmonisation des compétences facultatives et optionnelles pour le service enfance jeunesse, le Conseil communautaire avait validé la reprise par les communes de la compétence « Maison Assistantes Maternelles (MAM) » avec la mise en place d'un fonds de concours communautaire de 50 000 € pour une opération initiale de construction.

Il est proposé de revendre le bien au prix du coût de revient pour la collectivité s'élevant à 87 394,54 € à ce jour, en mentionnant dans l'acte la valeur réelle du bien.

Le service des Domaines a émis l'avis suivant le 25 mars 2019 : s'agissant d'un équipement à vocation sociale d'intérêt communautaire, la valeur proposée par le demandeur à savoir 73 821,84 € n'appelle pas d'observation particulière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER à la commune de Bignan un fonds de concours de 50 000 € pour une opération initiale de construction qui est déduit du prix de vente,**
- **DE VENDRE la parcelle bâtie AE 329 d'une surface de 698 m² située Le Rondic – « Résidence des Poètes » à Bignan au prix du coût de revient, soit 87 394,54 € à la commune de Bignan,**
- **DE REDIGER un acte de vente sous seing privé, dans lequel sera mentionné que le nouveau propriétaire de l'ouvrage devient le bénéficiaire des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Z. - Maintien des tarifs de l'accueil de loisirs pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. Le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la commission enfance jeunesse du 1^{er} avril 2019, les élus proposent de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

	CENTRE DE LOISIRS	MERCREDI LOISIRS					TICKET SPORT				GARDERIE*	TRANSPORT (minibus)
Quotient familial	Journée (repas + gouter)	Journée (repas + gouter)	journée sans repas	½ J sans repas	½ J avec repas	Activité sur place		Petite sortie		Grande sortie	matin ou soir	uniquement sur la période estivale
						journée	½ journée	journée	½ journée			
0 à 533€	10,40 €	10,40 €	7,60 €	5,85 €	7,60 €	6,15 €	3,25 €	8,75 €	5,90 €	10,90 €	0,95 €	2,15 €
534 € et 823€	13,15 €	13,15 €	9,85 €	6,55 €	9,85 €	7,00 €	3,55 €	11,90 €	9,05 €	14,20 €		
824 à 1099	15,00 €	15,00 €	11,40 €	7,10 €	11,40 €	7,50 €	3,80 €	13,95 €	11,15 €	16,45 €	1 €	2,35 €
1100€ à 1300€	15,20 €	15,20 €	11,95 €	7,60 €	11,95 €	8,15 €	4,25 €	14,70 €	11,90 €	18,00 €		
> 1301€	16,95 €	16,95 €	13,15 €	8,20 €	13,15 €	8,75 €	4,45 €	15,20 €	12,40 €	18,50 €	1,05 €	2,55 €
Extérieur hors CMC	19,75 €	19,75 €	14,70 €	9,85 €	14,70 €	10,90 €	5,55 €	17,45 €	14,70 €	20,25 €		

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de l'ALSH définis ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIV. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

AA. - Echanges sur les mécanismes de solidarité : Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et voirie *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande des élus de l'ancien territoire de Baud Communauté concernant la solidarité financière.

Par courrier en date du 15 juin dernier, les élus souhaitent la mise en place d'une compensation financière égale au montant des pertes de la DNP et ce jusqu'à la révision de la Dotation de solidarité au sein de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les pertes de la DNP pour 2019 sont les suivantes :

	DNP MAJORATION 2017	DNP MAJORATION 2018	EVOLUTION 2017-2018	
BAUD	44 795	0	-44 795	perte en 2018
BIEUZY LES EAUX	4 513	0	-4 513	perte en 2018
BIGNAN	0	0	0	non éligible en 2017
BILLIO	0	0	0	non éligible en 2017
BULEON	0	0	0	non éligible en 2017
CHAPELLE NEUVE	0	0	0	non éligible en 2017
EVELLYS	12 517	12 517	0	garantie commune nouvelle jusqu'en 2018
GUEHENNO	0	0	0	non éligible en 2017
GUENIN	9 389	0	-9 389	perte en 2018
LOCMINE	0	0	0	non éligible en 2017
MELRAND	9 316	0	-9 316	perte en 2018
MOREAC	0	0	0	non éligible en 2017
MOUSTOIR AC	0	0	0	non éligible en 2017
PLUMELEC	0	0	0	non éligible en 2017
PLUMELIAU	24 112	0	-24 112	perte en 2018
PLUMELIN	8 098	0	-8 098	perte en 2018
ST ALLOUESTRE	0	0	0	non éligible en 2017
ST BARTHELEMY	6 920	0	-6 920	perte en 2018
ST JEAN BREVELAY	0	0	0	non éligible en 2017
TOTAL	119 660	12 517	-107 143	

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Etat s'est engagé à verser à la Communauté de communes la somme de 95 000 € afin de compenser une partie des pertes de la DNP.

Le Bureau communautaire propose de compenser auprès des communes, pour l'année 2019, la perte de DNP 2019 par le biais d'un fonds de concours en fonctionnement et de mener une réflexion à compter de 2020 sur l'ensemble de la solidarité en vigueur au sein de Centre Morbihan Communauté.

M. LE BRAZIDEC indique que certains dossiers DETR ne sont pas complets et donc la commission ne statue pas dessus, c'est ensuite le Préfet qui se charge des arbitrages. Mme TALMONT précise que le Sous-Préfet lui a indiqué lors d'une visite en mairie que son budget de 8 millions d'euros dépassait les demandes des communes et que les enveloppes étaient déjà allouées depuis longtemps, elle suppose donc que ce sont des enveloppes autres qui ont été allouées dans ce cas précis.

M. CORBEL demande si les sommes allouées correspondent à un fonds de concours de CMC ou proviennent uniquement de l'Etat. M. CORRIGNAN indique que l'Etat alloue 95 000€ sur les 120 000€. M. CORRIGNAN demande à la presse de ne pas mentionner que c'est le Préfet qui a accordé cette somme mais que c'est bien l'Etat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE COMPENSER, pour l'année 2019, les pertes de DNP sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement, soit une enveloppe de 119 660 €, pour les communes concernées comme suit :**

Commune	Fonds de concours
BAUD	44 795
GUENIN	9 389
EVELLYS	12 517
MELRAND	9 316
PLUMELIAU-BIEUZY	28 625
PLUMELIN	8 098
ST BARTHELEMY	6 920
TOTAL	119 660

- **DE PRECISER** qu'à partir de 2020, la nouvelle assemblée devra mener une réflexion globale sur l'ensemble de la solidarité en vigueur au sein de Centre Morbihan Communauté,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XV. FINANCES

BB. - Acquisition d'une Benne Ordures Ménagères (BOM) GNV : demande de subvention DSIL 2019 contrat de ruralité Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté peut déposer un dossier éligible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du contrat de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition d'une Benne Ordures Ménagères (BOM) GNV est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition BOM GNV	299 993	Etat (DSIL Contrat de ruralité)	140 000
		Autofinancement	159 993
TOTAL	299 993	TOTAL	299 993

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer le dossier relatif au projet d'acquisition d'une BOM GNV tel que présenté ci-dessus au titre de la DSIL 2019 Contrat de ruralité,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

CC. - Budget déchets - admission en non-valeur - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en dates des 4, 5, 7, 19 décembre 2018, 16, 28, 30 janvier 2019, 4 février, 14, 18, 25 mars, et 26, 30 avril 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable fait la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites

ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 5 931,76 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe DECHETS de l'exercice 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Budget SPANC - admission en non-valeur - créances éteintes
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en dates des 19 décembre 2018 et 14 mars 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable fait la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 206.00 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe SPANC de l'exercice 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EE. - Budget SPANC - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de facturation ANC 2018 non dues et années antérieures,
- A la création de 120 programmes de réhabilitation à lancer sur le secteur de St Jean/Moustoir-Ac/Locminé,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :**

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 594	Annulations de facturation ANC 2018 non due et années antérieures Crédits prévus au BP insuffisants

[illegible]

458/45822202	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822203	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822204	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822205	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822206	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822207	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822208	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822209	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822210	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822211	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822212	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822213	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822214	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822215	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822216	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822217	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822218	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822219	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822220	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822221	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822222	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822223	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822224	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822225	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822226	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822227	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822228	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822229	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45822230	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
TOTAL RECETTES		+ 1 225 200	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

FF. - Restitution compétence SAAD - Transition administrative et comptable

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération 2018-DC-129 en date du 28 juin 2018 approuve la restitution de la compétence SAAD du CIAS aux communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Pluméliau et Saint-Barthélémy au 1^{er} janvier 2019.

Il tient lieu de considérer :

- les traitements comptables des restitutions de compétence,
- les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement), sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il était compétent,
- le montant de la réserve de compensation au 31/12/2018,
- les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente à la compétence transférée, sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente,
- les charges et les produits ayant fait l'objet d'un rattachement au titre de l'exercice précédent sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI,

- lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également restitués à la commune, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis,
- le patrimoine du SAAD de Centre Morbihan Communauté au 31/12/2018,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la restitution au budget SAAD Blavet-Evel du CCAS de Baud de l'ensemble de l'actif et du passif du CIAS et du SAAD de Centre Morbihan Communauté dissous au 31/12/2018 suivants :**
 - ✓ *les traitements comptables des restitutions de compétence,*
 - ✓ *les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement), sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il était compétent,*
 - ✓ *le montant de la réserve de compensation au 31/12/2018,*
 - ✓ *les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente à la compétence transférée, sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente,*
 - ✓ *les charges et les produits ayant fait l'objet d'un rattachement au titre de l'exercice précédent sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI.,*
 - ✓ *lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également restitués à la commune, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis,*
 - ✓ *le patrimoine du SAAD de Centre Morbihan Communauté au 31/12/2018,*
 - ✓ *La trésorerie à compter du 1^{er} janvier 2019 pour des raisons de continuité de service,*
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Régie Aqua'Lud : modification du montant maximum de l'encaisse **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lorsqu'un compte de disponibilités (compte de dépôt de fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie, l'encaisse est constituée de l'ensemble des recettes en numéraire détenu par le régisseur et ses mandataires et des sommes figurant sur le compte du régisseur.

L'acte constitutif indique le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (R.1617-10 du CGCT). Actuellement le montant de l'encaisse maximum est de 2 000 € pour la régie Aqua'lud. La fixation du montant de l'encaisse se fait sans tenir compte de l'attribution au régisseur d'un fonds de caisse éventuel.

L'intérêt de la trésorerie de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local est le souci d'éviter les risques de perte, vol ou détournement, doivent inciter à fixer les chiffres maxima d'encaisse au niveau le plus bas compatible avec les besoins de la régie ou sous-régie.

Il est nécessaire de porter ce plafond à 10 000 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER l'article 9 de la décision instituant la régie de recettes Aqua'Lud en fixant le montant maximum de l'encaisse à 10 000 (dix mille) €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**HH. - Régie Recyclerie : adhésion Carte Bancaire (ouverture compte Dépôts de Fonds au Trésor, modification des modes de recouvrement)
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des demandes des usagers de la recyclerie quant à la mise en place d'un terminal de paiement électronique. Il devient nécessaire que cette régie soit dotée d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) afin de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER les modes de recouvrement de la régie Recyclerie :**
 - **Numéraire ;**
 - **Chèques ;**
 - **Carte bancaire ;**
 - **Prélèvement automatique ;**
 - **TIPI**
- **D'APPROUVER la création d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie Recyclerie,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**II. - Régies multi-accueil : modification des modes de recouvrement
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les délibérations de création des régies Multi-accueil de Locminé, St Jean et Pluméliau et les ouvertures de compte DFT pour chacune d'entre elles, ne prévoient pas l'ensemble des modes de recouvrement nécessaires au fonctionnement de ces services suite aux demandes des familles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER les modes de recouvrement des régies Multi-accueil de Locminé, St Jean et Pluméliau :**
 - **Numéraire ;**
 - **Chèques ;**
 - **Carte bancaire ;**
 - **Prélèvement automatique ;**
 - **CESU (chèque emploi service universel) ;**
 - **TIPI ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Création d'une régie d'avances Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité d'instituer une régie d'avances « menues dépenses » pour les services de Centre Morbihan Communauté afin de gérer les dépenses liées aux prestations sur internet, aux frais d'hébergement (élus/agents) et aux billets de transports.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTITUER une régie d'avances selon les dispositions suivantes :**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Ressources de Centre Morbihan Communauté ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de Centre Morbihan Communauté ;

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) prestations sur internet

2) frais d'hébergement (élus/agents)

3) billets de transports

4) frais de repas hors territoire

1) Compte d'imputation : 60632

2) Compte d'imputation : 6256

3) Compte d'imputation : 6256

4) compte d'imputation : 6257

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire ;

2° : carte bancaire ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € ;

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Conseil communautaire et le comptable public assignataire de Locminé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Signalisation touristique sur routes - subvention départementale **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet d'implantation de signalisation touristique sur routes pour le Carton voyageur-Musée de la carte postale de Baud.

Le Conseil départemental a indiqué en date du 12 juin 2018 que le site du Carton voyageur-Musée de la carte postale de Baud répondait aux critères de la charte départementale de signalisation touristique.

En 2019 les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

⇒ 30% du montant HT de la fourniture et de la pose des panneaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Panneaux HT	Pose HT	TOTAL HT	Subvention 30%	Auto- financement
Carton voyageur – Musée de la carte postale	2 438,66	517,50	2 956,16	886,85	2 069,31

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter le dispositif d'aide à la signalisation touristique sur routes pour 2019 auprès du Conseil départemental, pour l'implantation des panneaux relatifs au Carton Voyageur – Musée de la carte postale,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

LL. - Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM56) - Cotisation 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan.

Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation pour l'année 2019 d'un montant de 0,047 € par habitant, soit une cotisation s'élevant à 2 058,57 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2019 et de verser une cotisation à hauteur de 0,047 € / habitant, soit une cotisation s'élevant à 2 058,57 €.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MM. - Mission Locale Centre Bretagne (MLCB) - Participation 2019
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°2017-DC-038 en date du 8 février 2017 le Conseil communautaire avait désigné les représentants de la Communauté au sein de la Mission Locale Centre Bretagne. La base retenue pour 2019 pour la participation est de 1 € par habitant, soit une participation de 43 793 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté à la Mission Locale Centre Bretagne pour l'année 2019 s'élevant à 43 793 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

NN. - Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet - participation au fonctionnement 2019
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour l'année 2019, la participation financière prévisionnelle au fonctionnement du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet s'élève à hauteur de 160 596,78 €.

Le Syndicat demande le versement d'un acompte de 80%, soit 128 477,42 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant prévisionnel de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet pour l'année 2019 s'élevant à 160 596,78 €,**
- **DE VALIDER le versement d'un acompte de 80% du montant de la participation financière prévisionnelle, soit 128 477,42 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

OO. - Syndicat Mixte du Sage Blavet - participation 2019
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère au Syndicat mixte du Sage Blavet.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, pour l'année 2019, cette participation financière du Syndicat s'élève à 7 515 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant prévisionnel de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Sage Blavet pour l'année 2019 s'élevant à 7 515 €,**
- **D'AUTORISER le versement de la participation au SAGE Blavet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVI. MARCHES PUBLICS

PP. - Atelier relais de Saint-Jean-Brévelay - Avenant de prolongation des délais Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les travaux de construction de l'atelier-relais de Saint-Jean Brévelay sont en cours d'exécution.

Le délai initial d'exécution était de 7 mois. Or, l'entreprise Pongelard, attributaire du lot n°3 (relance suite défaillance d'entreprise) a sollicité une étude béton complémentaire pour assurer les reprises de la structure et compte tenu du délai de réalisation de cette étude et de la fabrication des armatures pour béton armés spécifiques à ces reprises, il convient d'établir un avenant de prolongation de délais. La date de fin du marché des travaux est reportée au 18 octobre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant ainsi la date de fin du marché de travaux relatif à la construction d'atelier-relais à Saint-Jean-Brévelay au 18 octobre 2019, avec toutes les entreprises attributaires de ce marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

QQ. - Travaux de construction de la gendarmerie de Baud - Avenants en plus-value Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie de Baud, les services de l'état ont décidé de rajouter un espace de travail et une unité d'hébergement type T4.

M. le Président informe que des avenants sont nécessaires. De ce fait, et concernant ces marchés de travaux, M. le Président précise aux membres du Conseil de la nécessité d'approuver des avenants pour les lots n° 1 à n°15. Ces avenants prennent en compte des prestations en plus-value et en moins-value pour faire suite à diverses adaptations mineures de chantier et à divers aménagements complémentaires demandés par les futurs utilisateurs. A noter que les lots n°3, 11, 12 et 15 ne sont pas concernés par ces avenants.

M. le Président présente les caractéristiques des 11 avenants :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Avenant avril 2018 HT	Nouveau montant HT	Variation	Avenant juin 2019 HT	Nouveau montant HT	Variation cumulée
1	Terrassement - Voiries - Réseaux	PIGEON BRETAGNE SUD	220 702,70	14 498,20	235 200,90	6,57%	6 200,00	241 400,90	9,38%
2	Clôtures - Portails - Espaces Verts	GOLFE BOIS CREATION	36 473,85	13 705,50	50 179,35	37,58%	2 633,30	52 812,65	44,80%
3	Gros Œuvre	MAHO BATIMENT	618 742,59	59 829,79	678 572,38	9,67%	0,00	678 572,38	9,67%
4	Ravalement	MARBEL-BREIZ 56	93 274,58	9 385,83	102 660,41	10,06%	650,00	103 310,41	10,76%
5	Charpente Bois	SARL LE TRUDET	85 000,00	5 639,93	90 639,93	6,64%	1 375,00	92 014,93	8,25%
6	Couverture ardoise et zinc - Etanchéité	COUVERTURE MICHEL BOUSSICAUD	185 083,40	12 647,82	197 731,22	6,83%	-350,00	197 381,22	6,64%
7	Menuiseries extérieures - Portes de garage	SARL GOUEDARD MENUISERIE	139 134,83	10 947,12	150 081,95	7,87%	-3 986,30	146 095,65	5,00%
8	Serrurerie	SARL BRETAGNE METAL	31 665,27	764,25	32 429,52	2,41%	2 575,05	35 004,57	10,55%
9	Cloisons sèches - Isolation	SAS LE MOULLIEC	200 215,07	15 721,60	215 936,67	7,85%	1 456,88	217 393,55	8,58%
10	Menuiseries intérieures	SARL GOUEDARD MENUISERIE	121 545,58	11 411,56	132 957,14	9,39%	-9 434,27	123 522,87	1,63%
11	Revêtements de sols - Faïences	SAS LE DORTZ CARRELAGE	143 511,42	12 712,40	156 223,82	8,86%	0,00	156 223,82	8,86%
12	Plafonds suspendus	ENTREPRISE EMMANUEL COYAC	4 495,20	322,20	4 817,40	7,17%	0,00	4 817,40	7,17%
13	Peintures	GOLFE PEINTURE	77 902,08	5 826,76	83 728,84	7,48%	0,00	83 728,84	7,48%
14	Electricité - Ventilation - Groupe électrogène	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	248 000,00	22 351,20	270 351,20	9,01%	7 845,84	278 197,04	12,18%
15	Chauffage gaz - Plomberie	ARCHIMEDE	177 312,41	13 981,20	191 293,61	7,89%	0,00	191 293,61	7,89%
TOTAL			2 383 058,98 €	209 745,36 €	2 592 804,34 €	8,80%	8 965,50 €	2 601 769,84 €	9,18%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°3 sur les lots 1 à 15 (sauf lots n°3, 11, 12, 15) du marché de travaux relatif à la construction de la gendarmerie de Baud, nécessaires dans le cadre de la modification du projet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble de ces avenants n°3,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

RR. - Construction de la gendarmerie de Baud - Avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la modification du projet initial de construction de la Gendarmerie de Baud consistant dans le rajout d'un logement supplémentaire, entraîne une modification de la durée d'exécution des travaux, en raison du volume supplémentaire de prestations. Initialement la fin des travaux était prévue début juillet 2019.

Il convient de passer un avenant de prolongation de délais, fixant ainsi la date de fin du marché de travaux au 9 septembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant la date de fin du marché de travaux de construction de la Gendarmerie de Baud au 9 septembre 2019,**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

SS. - Groupement de commandes fournitures et pose de conteneurs enterrés et semi enterrés : avenant au lot n°1 pour prix nouveau *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché actuel de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés ne prévoit pas de prix qui n'auraient pas pu être prévus dans les conditions de base du marché.

Un prix nouveau est nécessaire afin de pouvoir faire face aux problèmes rencontrés sur le terrain. En effet, il convient d'ajouter un prix unitaire relatif à la préhension fixe qui sert à soulever le conteneur pour le vider.

La société Astech, titulaire du lot n°1 de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés, propose le prix suivant :

Désignation	Unité	P.U. HT
Préhension fixe	u	126,86

Il est proposé de rajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires par l'établissement d'un avenant au lot n°1 « conteneurs enterrés et semi-enterrés » avec la société Astech.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification des prestations concernant le lot n°1 « conteneurs enterrés et semi enterrés », sur le marché de groupement de commandes portant sur la fourniture de conteneurs enterrés, de conteneurs semi- enterrés, de colonnes aériennes et contrôle d'accès ou services associés afin d'optimiser la gestion des déchets, en rajoutant un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, comme précisé ci-dessus, avec la société Astech,**
- **DE VALIDER le montant précisé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°5 avec le titulaire du marché**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

TT. - Requalification de la zone de Kerjoie sur la commune de Bignan - Avenant de rémunération définitive du maître d'oeuvre *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux pour la requalification de la zone de Kerjoie à Bignan est confié à Bernard Colart architecte-paysagiste à Evellys.

Après redéfinition des besoins, et rétablissement des études d'Avant-Projet Définitif, le montant définitif des travaux a été évalué à 853 836 € HT.

A ce titre, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. A noter que l'équipe de maîtrise d'œuvre initialement composée de 3 personnes, est modifiée, en raison du départ d'un cotraitant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de requalification de la zone de Kerjoie sur la commune de Bignan,**
- **D'ADOPTER l'avant-projet définitif comprenant 2 lots s'élevant, après redéfinition des besoins, à un montant de 853 836 € HT,**

- **DE VALIDER le montant de la rémunération définitive du bureau d'étude laquelle s'élève désormais à 18 784,39 € HT à partir d'un montant de travaux de 853 836 € HT,**
- **D'ADOPTER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de la zone de Kerjoie à Bignan, portant sur la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée désormais de deux membres,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVII. RESSOURCES HUMAINES

UU. - Convention avec le Centre de Gestion : atelier de l'évolution professionnelle **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a sollicité les services du Centre De Gestion du Morbihan pour assurer la conduite d'un accompagnement à l'évolution professionnelle auprès d'un agent dans le cadre d'un atelier collectif.

Cet accompagnement permettra à l'agent de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le cadre de sa réflexion sur son projet professionnel et sur sa mobilité.

Les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 114 €, correspondant à 3 heures d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan jointe en annexe pour la conduite d'un accompagnement à l'évolution professionnelle auprès d'un agent dans le cadre d'un atelier collectif,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention, ses avenants éventuels et tout autre document se rapportant au dossier.**

VV. - Convention avec le Centre de Gestion : utilisation du service intérim **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté sollicite les services du Centre de Gestion du Morbihan pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Une convention est nécessaire pour utiliser ce service. Les prestations sont facturées via un forfait horaire des frais dus qui comprend :

- Le coût salarial : le salaire calculé sur la base d'un indice au prorata des heures réalisées (jours fériés compris), une indemnité compensatrice pour congés payés, l'ensemble augmenté des charges patronales en vigueur.
- Les autres charges mutualisées : dont le taux est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il est appliqué sur l'ensemble du salaire chargé. Il couvre les frais suivants : visites médicales d'embauche, indemnités de missions et kilométriques, supplément familial de traitement, aide sociale, congés de maladie, maternité, paternité, congés exceptionnels, formation, frais de gestion et de structure.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan jointe en annexe pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel, à compter du 1er janvier 2017,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention, ses avenants éventuels et tout autre document se rapportant au dossier.**

WW. - Convention avec le CNFPT : formation des membres du CHSCT

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une formation réglementaire de 5 jours des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire.

Le CNFPT organise cette formation réglementaire pour un coût de 3000 € par groupe. Cette formation est ouverte aux membres du CHSCT de CMC et de la ville de Baud. CMC va prendre en charge financièrement la totalité de cette formation et refacturera à la ville de Baud une partie de cette formation en fonction du nombre de membre de chaque collectivité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention avec le CNFPT jointe en annexe pour la formation des membres du CHSCT,***
- ***DE L'AUTORISER, ou son représentant par délégation, à signer la convention de formation pour un coût total de 3 000 €, ainsi que ses avenants éventuels,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à refacturer à la Ville de Baud une partie du coût de cette formation en fonction du nombre de membres de chaque collectivité,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier, et notamment la convention de refacturation.***

XX. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,***
- ***DE TRANSFORMER trois postes d'adjoints techniques non titulaire à temps complet au SPANC (1) et aux services techniques (espaces verts) en trois postes d'adjoints techniques à temps complet titulaires l'un à compter du 18/06/2019 (SPANC) et les 2 autres à compter du 01/01/2020 (espaces verts),***
- ***DE SUPPRIMER un poste d'animateur non titulaire à temps complet au pôle territorial (Moustoir-Ac) et DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au pôle territorial, à compter du 01/07/2019,***
- ***DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service économie (MSAP) et DE CREER un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet au service économie (MSAP), à compter du 01/07/2019,***
- ***DE TRANSFORMER un poste de technicien principal 2ème classe non titulaire à temps complet au SPANC en un poste de technicien principal 2ème classe titulaire à temps complet au SPANC à compter du 06/06/2019,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet au pôle territorial (Evellys) à compter du 01/09/2019.***

Suite à la modification du statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, à compter du 01/02/2019 :

- ***DE CREER trois postes d'Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe titulaire à temps complet et de SUPPRIMER trois postes Educateur principal de jeunes enfants titulaire à temps complet,***
- ***DE CREER deux postes d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe titulaire à temps complet et de SUPPRIMER deux postes d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet,***
- ***DE CREER deux postes d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe non titulaire à temps complet et de SUPPRIMER deux postes d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à temps complet.***

Suite aux propositions d'avancement de grade :

- **DE CREER trois postes d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet et de SUPPRIMER trois postes Educateur de jeunes enfants de 1ère classe titulaire à temps complet, à compter du 01/07/2019.**
- **DE CREER un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe titulaire à temps complet et de SUPPRIMER un poste d'éducateur territorial des APS titulaire à temps complet, à compter du 01/07/2019.**
- **DE CREER un poste de rédacteur principal de 2ème classe titulaire à temps complet et de SUPPRIMER un poste de rédacteur titulaire à temps complet, à compter du 01/02/2019**
- **DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire à temps complet et DE SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2019.**
- **DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe titulaire à temps complet et de SUPPRIMER un poste un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe titulaire à temps complet, à compter du 1er octobre 2019.**
- **DE CREER deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire à temps complet et DE SUPPRIMER deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet, à compter du 1er juillet 2019.**
- **DE CREER trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à temps complet et DE SUPPRIMER trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet, à compter du 1er juillet 2019 (2) puis à compter du 1er octobre 2019 (1).**
- **DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet, à compter du 1er juillet 2019,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVIII. SERVICES TECHNIQUES

YY. - Tarifs des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le principe de facturation des prestations réalisées par le bureau de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes membres a été retenu en conseil communautaire fin 2016 pour l'année 2017.

Il précise qu'il convient de reprendre une délibération fixant les tarifs des prestations des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces tarifs seront valables jusqu'à l'établissement d'une nouvelle délibération de révision des tarifs et seront donc valables pour les prestations en cours et les prestations futures.

Ils sont établis sur la base des éléments suivants :

- Pour les marchés annuels de réfection de la voirie communautaire à bons de commandes, il est proposé de reconduire le tarif 2017, soit un pourcentage de 1,8 % du montant TTC des travaux réalisés dans chaque commune. La mission comprend les chiffrages, l'établissement du DCE, l'analyse des offres et le suivi de chantier.
Les communes de Baud, Guénin, Saint Barthélémy, Pluméliau-Bieuzy et Melrand ne sont pas concernées à ce jour par ce tarif, la maîtrise d'œuvre étant assurée par un cabinet privé.
- Pour les autres prestations ponctuelles, il est également proposé de reconduire le tarif 2017, soit un tarif unique de 28,50 € de l'heure, calculé sur la base de la moyenne des salaires bruts chargés, complété des frais généraux. Ce tarif sera appliqué au temps réel déterminé a posteriori pour chacune des prestations fournies.

M. le Président précise que les facturations, des prestations fournies en 2017 et 2018, qui n'auraient pas été établies, feront l'objet d'une régularisation de la manière suivante :

- Concernant les travaux d'entretien de la voirie communautaire.
Régularisation dans le droit de tirage.
- Concernant les prestations ponctuelles d'aménagement.
Régularisation dans le droit de tirage, sur la base du temps réel passé, pour les travaux réalisés sur la voirie communautaire (Ex : Rue des sports à Evellys Naizin)
Facturation, sur la base du temps réel passé, pour les travaux hors voirie communautaire. (Ex : Rue A. Briand à Locminé)

Des contrats de prestation de services seront signés entre Centre Morbihan Communauté et les communes utilisatrices.

Les prestations réalisées seront alors facturées aux communes sur la base des tarifs en vigueur sur la période concernée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le coût horaire de 28,50 € pour les prestations ponctuelles faisant l'objet de marchés de travaux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **DE VALIDER l'application d'un pourcentage de 1,8 % du coût TTC des travaux réalisés dans le cadre du marché d'entretien de la voirie communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions avec les communes utilisatrices du service, leurs avenants éventuels, et tout autre document se rapportant au dossier.**

XIX. SYSTEMES D'INFORMATION

ZZ. - Information sur le déploiement des NRA-ZO Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la demande des élus concernant le planning de déploiement des NRA-ZO.

M. le Président informe les membres du Conseil que le Conseil Départemental a transmis en avril dernier le planning de prévision du déploiement sur les 4 sites concernés. Il tient à souligner que le planning ne concerne que la livraison des travaux.

Le planning de déploiement pour le secteur de Centre Morbihan Communauté est le suivant :

Opération - Dénomination NRAZO	NRA Origine	Livraison des travaux (DOE)
Guéhenno (GO1)	PLUMELEC	15-mai
Bieuzy les Eaux (GR4)	GUERN	08-mai
Buléon (GU5)	BOCNEUF	15-mai
Pluméliau (PL4)	PLUMELIAU	08-mai

Ce planning concerne les opérations de travaux de génie civil et fibre optique.

Orange sera propriétaire des réseaux à compter du 9 juillet 2019, et c'est à partir de cette date que la mise en service sera effectuée dans un délai de 2 à 4 mois.

XX. SERVICES TECHNIQUES

AAA. - SIG - Plan corps de rue simplifié - Réalisation par Morbihan Energies d'une orthophotographie aérienne et participation financière de CMC **Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux l'utilisation d'un fond de Plan de Corps de Rue Simplifié dit PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026. L'objectif de ce standard cartographique est double :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, établissements, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Dans le cadre d'une activité d'intérêt général, Morbihan Energies, en coopération avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Mégalis Bretagne, prend l'initiative de concevoir la première base socle PCRS image sur le territoire du département du Morbihan sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm.

M. le Président propose de verser une subvention à Morbihan Energies dans la limite maximale de la simulation présentée en Comité Syndical le 29 janvier dernier, soit 9 683 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR le projet porté par Morbihan Energies en coopération avec l'IGN et Mégalis Bretagne pour initialiser le PCRS 56 sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm,**
- **D'ATTRIBUER une subvention à Morbihan Energies en faveur de la réalisation du PCRS 56 sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm, dans la limite maximale de la simulation présentée en comité syndical de Morbihan Energies le 29/01/2019, soit 9 683 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention susmentionnée, ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

XXI. DECHETS

BBB. - Acquisitions de terrains pour la mise en place de conteneurs **Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mise en place de l'éco-gestion sur le territoire, il convient de remplacer les bacs actuels par des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Sur ce sujet, la commission déchets de Centre Morbihan Communauté s'est prononcée à l'unanimité de la façon suivante :

- Procédures d'achats des terrains privés ainsi que tous les frais liés à ces procédures à la charge de Centre Morbihan Communauté.
- Mise à la disposition de Centre Morbihan Communauté des terrains communaux par les communes, sans procédure d'achat.

M. le Président indique que sur plusieurs lieux-dits aucun emplacement sur le domaine public n'a pu être trouvé. L'emplacement le plus adapté serait d'installer les conteneurs le long de la route en empiétant sur des propriétés privées pour lesquelles les propriétaires seraient vendeurs de la surface nécessaire à l'implantation des conteneurs.

Les sites concernés par ces procédures d'achat sont :

- **Saint-Hilaire à Pluméliau.** Propriétaire : La Boternoise. Surface : 34m².

Plan de situation :



- **Beaulieu à Bignan**. Propriétaires : Consorts KERMORVANT. Surface : 655m²
Plan de situation :



- **Keralain à Baud**. Propriétaire : Consorts KERNEN. Surface : 10m² + 4m²
Plan de situation :



- **Kerjosse à Baud**. Propriétaire : Consorts JAFFRE. Surface : 27m².
Plan de situation :



- **Rimaison à Baud.** Propriétaire : M. LE DUIGO Jérôme. Surface : 28m².

Plan de situation :



M. ROBIN indique que la commission déchets a proposé que, lorsque les containers sont implantés sur un terrain privé, ce soit la communauté de communes qui en fasse l'acquisition. Par contre lorsque les containers sont implantés sur un terrain de la commune ou du CCAS, le terrain soit mis à disposition gratuitement par ces derniers.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de La Boternoise la parcelle cadastrée XV 167 d'une surface de 34 m² située à Saint Hilaire à Pluméliau-Bieuzy et **DE FIXER** le prix d'acquisition à 10 € du m², soit un coût d'acquisition total de 340 €,
- **D'ACQUERIR** auprès des consorts KERMORVANT la parcelle cadastrée ZC 263 d'une surface de 655 m² située au lieu-dit Beaulieu à Bignan et **DE FIXER** le prix d'acquisition à 20 € du m², soit un coût d'acquisition total de 13 100 €,
- **D'ACQUERIR** auprès des consorts KERNEN les parcelles cadastrées ZP 137 d'une surface de 4 m² et ZP 138 d'une surface de 10 m² situées au lieu-dit Keralain à Baud et **DE FIXER** le prix d'acquisition à 10 € du m², soit un coût d'acquisition total de 140 €,
- **D'ACQUERIR** auprès des Consorts JAFFRE la parcelle cadastrée YB 731 d'une surface de 27 m² située au lieu-dit Kerjosse à Baud et **DE FIXER** le prix d'acquisition à 10 € du m², soit un coût d'acquisition total de 270 €,
- **D'ACQUERIR** auprès de M. LE DUIGO Jérôme la parcelle cadastrée YV 344 d'une surface de 28 m² située au lieu-dit Rimaison à Baud et **DE FIXER** le prix d'acquisition à 10 € du m², soit un coût d'acquisition total de 280 €,

- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'actes étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication des transferts de propriétés,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

CCC. - Marché de collecte des déchets ménagers - Avenant au lot n°1
Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une délibération de 2017 autorisait le lancement et l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes, en appel d'offres ouvert, pour la collecte des emballages, du verre et du papier sur le territoire.

Le lot n°1 « collecte des emballages légers ménagers » a été attribué à la société Suez de Saint-Grégoire. Ce marché a été conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec reconduction expresse 2 fois 12 mois, avec un minimum de commandes de 10 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT par an.

Or, le suivi des prestations a permis de mettre en perspective à partir de la 2^{ème} période, une consommation dépassant le maximum de commandes autorisé.

Conformément à l'article R.2194-8 du Décret n°2018-1075 du 31 décembre 2018 relatif aux marchés publics, il est donc envisagé de modifier le marché initial en augmentant le montant maximum de commande par période annuelle tout en respectant la condition suivante : l'augmentation ne doit pas excéder 10 % du montant maximum initial s'agissant d'un marché de services.

Ainsi, dans ce cadre et compte tenu des perspectives de consommation, un avenant portant augmentation du montant maximum de commandes de 90 000 € HT à 99 000 € HT, après avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), est proposé, tant sur la 2^{ème} période que sur la 3^{ème} période.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°1 au lot n°1 « collecte des emballages légers ménagers » sur le marché de collecte des déchets, après avis favorable de la CAO,**
- **DE VALIDER le montant maximum de ce lot lequel, après augmentation de 10 %, s'élève désormais à 99 000 € HT sur la 2^{ème} et 3^{ème} période,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DDD. - Exploitation des déchèteries - Avenant au lot n°2 collecte et traitement des encombrants
Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°2018-DC-040 du 22 mars 2018 autorisait le lancement et l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes, en appel d'offres ouvert, pour l'exploitation des déchèteries composé de 8 lots.

Le lot n°2 « collecte et traitement des encombrants » a été attribué à la société Grandjouan de Nantes. Ce marché a été conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 15 juin 2018, avec reconduction expresse 2 fois 12 mois, avec un minimum de commandes de 10 000 € HT et un maximum de 450 000 € HT par an.

Or, le suivi des prestations a permis de mettre en perspective à partir de la 2^{ème} période, une consommation dépassant le maximum de commandes autorisé.

Conformément à l'article R.2194-8 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, il est donc envisagé de modifier le marché initial en augmentant le montant maximum de commande par période annuelle tout en respectant la condition suivante : l'augmentation ne doit pas excéder 10 % du montant maximum initial s'agissant d'un marché de services.

Ainsi, dans ce cadre et compte tenu des perspectives de consommation, après avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO), un avenant portant augmentation du montant maximum de commandes de 450 000 € HT à 495 000 € HT, est proposé, tant sur la 2^{ème} période que sur la 3^{ème} période.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°1 au lot n°2 « collecte et traitement des encombrants » sur le marché d'exploitation des déchèteries, après avis favorable de la CAO,**
- **DE VALIDER le montant maximum de ce lot lequel, après augmentation de 10%, s'élève désormais à 495 000 € HT sur la 2^{ème} et 3^{ème} période,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EEE. - Déchets - Ecogestion - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour les équipements de contrôle d'accès Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les conditions de soutiens financiers de l'ADEME liés à la mise en place d'une tarification incitative ont évolué début 2019.

Désormais, l'ADEME soutient l'investissement nécessaire à l'identification et à l'individualisation des dépôts de déchets par les usagers. Cela concerne, à partir de 2019, les cartes distribuées aux foyers de Centre Morbihan Communauté, les systèmes électroniques de lecture des cartes et de déverrouillage des conteneurs ainsi que les doubles tambours.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement liées à l'achat de ces matériels entre 2019 et la fin du projet en 2021 s'élèvent à 721 699€ TTC. Le soutien financier de l'ADEME est de 55% de la dépense TTC soit un montant prévisionnel de 396 935€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'ADEME pour un soutien financier de 55% de l'investissement TTC, lié à la mise en place d'une tarification incitative,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXII. EAU – ASSAINISSEMENT

FFF. - Mise en conformité des systèmes de prétraitements des producteurs de graisses - Subventions aux établissements Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le programme de mise en conformité des producteurs de graisses en assainissement collectif a été étendu à tout le territoire de Centre Morbihan Communauté depuis 2018.

A ce titre, tous les contrôles de branchement et les études pour les établissements concernés ont été réalisés.

L'opération est désormais entrée dans sa phase opérationnelle de réalisation des travaux.

A ce titre, il est nécessaire que le Conseil délibère afin de pouvoir verser les subventions accordées à chaque établissement éligible identifié dans la liste ci-dessous.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER les subventions aux établissements, plafonnée à 60 % du montant estimatif des investissements éligibles en TTC, comme indiqué ci-dessous,**
- **DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe SPANC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Propriétaire de l'établissement	Adresse	CP	Commune	Activités	Nature des travaux	Montant estimatif des investissements éligibles en TTC	Montant maximal de la subvention
Commune de Saint-Barthélemy	Rue de la Mairie - Cuisine de la salle polyvalente	56150	SAINT BARTHELEMY	Restauration scolaire	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	11 500,00	6 900,00
EHPAD	Rue de Pont Augan	56150	BAUD	Maison de retraite	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	12 000,00	7 200,00
Centre Morbihan Communauté	rue Bonne fontaine n° 27 - Commerce multi service	56310	PLUMELIAU-BIEUZY	Commerce	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	8 000,00	4 800,00
Centre Morbihan Communauté	Rue du Presbytère - Gîte Rando plume	56310	PLUMELIAU-BIEUZY	Gîtes	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	7 500,00	4500,00
Commune de Melrand	Rue de Saint Rivalain n° 06 - Salle Polyvalente	56310	MELRAND	Salle Polyvalente	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	8 000,00	4 800,00
Commune de Melrand	Impasse des boulistes - Restaurant Scolaire	56310	MELRAND	Restauration scolaire	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	10 500,00	6 300,00
Commune de Baud	Restaurant Scolaire du centre	56150	BAUD	Restauration scolaire	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	13 500,00	8 100,00
Commune de Pluméliau-Bieuzy	Rue du Maralys - Cantine	56310	PLUMELIAU-BIEUZY	Restauration scolaire	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	9 500,00	5 700,00
SARL LES ATLANTES - Auberge du Cheval Blanc	Rue de Pontivy	56150	BAUD	Hôtel restaurant	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	8 500,00	5 100,00
BOUCHERIE LE PAVEC	6 Place de l'Eglise	56420	PLUMELEC	Boucherie/charcuterie	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	12 500,00	7 500,00
Espace Multiservice - Le trait d'union	Place Sainte Barbe	56500	MOUSTOIR-AC	Restauration scolaire	Mise en conformité du système de prétraitement des graisses	4 500,00	2 700,00

XXIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

GGG. - ZA de Kerabuse - Moréac - Vente à M. HAMON et à la SA l'immobilière européenne des mousquetaires Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que suite à la délibération n° 2018-DC-116 en date du 28 juin 2018, approuvant la vente des parcelles XI 157 et XI 200 situées sur la Zone d'activités de Kerabuse à Moréac au prix de 20 € HT du m² en zone constructible et au prix de 8 € HT du m² en zone non constructible à M. HAMON Pascal dans le cadre d'un projet d'aménagement commercial, un remembrement a été effectué sur la commune de Moréac avec la modification des références cadastrales des parcelles XI 157 et 200 devenues la parcelle XP 29 d'une surface totale de 22 747 m², 13 550 m² étant considéré comme constructible et 9 197 m² en non constructible.

M. le Président rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n° 2019-DC-098 en date du 4 avril 2019 la vente de la parcelle XP 29 d'une surface de 22 747 m² sur la zone d'activités de Kerabuse à Moréac au prix de 20 € HT du m² en zone constructible et au prix de 8 € HT du m² en zone non constructible pour un montant total de 344 576 € HT (13 550 m² en zone constructible et 9 197 m² en zone non constructible).

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté vient d'être sollicité afin de découper la parcelle XP 29 en deux en vue d'en céder une surface d'environ 8 897 m² à M. HAMON Pascal et le reste pour une surface d'environ 13 850 m² à la Société Anonyme « L'immobilière européenne des mousquetaires ». Ce nouveau découpage de la parcelle XP 29 impliquerait la réalisation d'un bornage qui serait financé par les futurs acquéreurs et la prise d'une nouvelle délibération pour autoriser la vente des parcelles une fois que les nouvelles références cadastrales seront connues.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la division en deux de la parcelle XP 29 d'une surface actuelle de 22 747 m² (13 550 m² en zone constructible et 9 197 m² en zone non constructible) située sur la zone d'activités de Kerabuse à Moréac (les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs),***
- ***D'APPROUVER la signature d'un compromis pour la vente d'une surface d'environ 8 897 m² de la parcelle XP 29 à M. HAMON Pascal ou toute société qui se substitue et d'une surface d'environ 13 850 m² de la parcelle XP 29 à la Société Anonyme « L'immobilière européenne des mousquetaires » ou toute société qui se substitue,***
- ***DE FIXER le prix de vente à 20 € HT du m² en zone constructible et 8 € HT du m² en zone non constructible, soit une vente globale s'élevant à un montant de 344 576 € HT,***
- ***DE VALIDER la réalisation uniquement de l'amorce de voirie de cette future zone,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le compromis de vente (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le compromis à intervenir et l'ensemble des documents y afférents.***

XXIV. AMENAGEMENT MOBILITE

HHH. - Transports Scolaires : convention entre Centre Morbihan communauté et les communes dans le cadre de la facturation de la part familiale 2019-2020 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère, par délégation du Conseil Régional, les circuits de transports scolaires des écoles primaires pour les trajets « domicile-école » ou « garderie-école ».

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté collecte la part familiale (reste à charge des familles) pour le compte de la Région et que les tarifs sont fixés par celle-ci à 135 € au tarif plein, 107 € au tarif réduit pour 3 enfants transportés ou 45 € le trimestre, pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de réduire le reste à charge des familles, la commune de :

- Saint-Jean Brévelay prend en charge une partie de la part familiale du circuit « urbain » organisé pour les trajets « domicile-école » dans l'agglomération de la commune, soit 17€ par enfant,
- Moustoir Ac prend en charge la totalité de la part familiale du circuit organisé pour les trajets « domicile-école » et « garderie-école » des écoles du « Bourg » et de « kerhero ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FACTURER la part familiale prise en charge par les communes comme suit :**
 - ✓ 135 € au tarif plein, 107 € au tarif réduit et 45€ le trimestre, par élève pour l'année 2019/2020 pour la commune de Moustoir Ac,
 - ✓ 17 € par élève pour l'année 2019/2020 pour la commune de Saint-Jean Brévelay,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions jointes en annexes formalisant la facturation de la part familiale aux communes et tout document se rapportant au dossier.**

III. - Transports Scolaires : convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes dans le cadre de la facturation des ouvertures au public 2019-2020 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère, par délégation du Conseil Régional, les circuits de transports scolaires des écoles primaires.

M. le Président informe que le système des ouvertures au public est utilisé ponctuellement par certaine famille pour les trajets « garderie-école » et/ou « école-récréagym » effectués par le car scolaire.

Centre Morbihan Communauté collecte les ouvertures au public pour le compte de la Région sur la base des tarifs fixés par celle-ci à savoir, 1 € le voyage et 7,50 € les 10 voyages pour l'année scolaire 2019/2020. Afin de se substituer aux familles, les communes de Melrand, La Chapelle Neuve et Evellys prennent en charge le financement de ce service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FACTURER les ouvertures au public prises en charge par les communes de Melrand, La Chapelle Neuve et Evellys à hauteur de 1 € le voyage et 7,50 € les 10 voyages pour l'année scolaire 2019/2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention jointe en annexe formalisant la facturation des ouvertures au public aux communes et les éventuels avenants,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXV. CULTURE

III. - Interventions musique en milieu scolaire - Association Dans Tous Les Sens Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association Dans Tous les Sens (DTLS) propose différentes activités autour de la culture : cours de musique et de dessin, interventions « musiques » en milieu scolaire, organisation de concerts...

Centre Morbihan Communauté détient, selon ses statuts décrits dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018, la compétence facultative d'organisation et de soutien financier à des actions ou des événements culturels à destination des scolaires.

A ce titre, Centre Morbihan Communauté souhaite faire appel à l'association DTLS pour l'exercice d'une partie des interventions « musique » en milieu scolaire sur son territoire.

Considérant que les interventions « musique » en milieu scolaire dispensées par l'association DTLS sont similaires à celles proposées par l'Ecole de Musique et de danse de Centre Morbihan Communauté, ces interventions seront proposées gratuitement aux écoles élémentaires du territoire et Centre Morbihan Communauté remboursera à l'association les frais occasionnés. Pour l'année scolaire 2019/2020, telle que définie par le calendrier de l'académie de Rennes, Centre Morbihan Communauté remboursera les frais engagés à hauteur de 144 heures annuelles. Le coût horaire estimé par l'association s'élevant à 58 €, cela représenterait une somme de 8352 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de cadrer ces interventions « musique » en milieu scolaire assurée par DTLS pour le compte de Centre Morbihan Communauté, il est proposé de faire signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le principe du remboursement à l'association Dans Tous Les Sens des frais liés à ses activités d'intervention « musique » en milieu scolaire à hauteur de 58€ par heure d'intervention dans la limite de 144 heures annuelles, soit 8 352 € pour l'année scolaire 2019/2020,***
- ***D'APPROUVER la signature de la convention jointe en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XXVI. TOURISME

KKK. - Tourisme - Convention animation fédération de pêche du Morbihan ***Rapporteur : M. Stéphane HAMON***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme organise cette année 18 animations « natures » pendant les vacances scolaires de Pâques, d'été et de la Toussaint.

La Fédération de pêche du Morbihan proposera, par convention avec l'Office de Tourisme, 3 animations sur le thème de l'initiation à la pêche et à la découverte du milieu aquatique les 16 et 30 juillet et le 8 août 2019. La participation aux frais d'encadrement serait de 110€ par demi-journée d'animation, soit une participation totale de 330€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SIGNER la convention d'animation pour l'organisation de trois demi-journées d'initiation à la pêche et à la découverte du milieu aquatique avec une participation financière de Centre Morbihan Communauté à hauteur de 110 € par demi-journée soit un total de 330 €, jointe en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XXVII. SPORT

LLL. - Modification du règlement intérieur de la piscine Aqua'lud ***Rapporteur : M. Pascal ROSELIER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'au vu du règlement intérieur adopté à l'ouverture du Centre aquatique Aqua'lud en septembre 2012, il convient de le mettre à jour afin d'y ajouter un paragraphe concernant :

- L'utilisation du toboggan,
- Le règlement des activités

Le nouveau règlement a été validé par la commission sport en date du 30 avril 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié du Centre aquatique Aqua'lud joint en annexe à compter du 8 juillet 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XXVIII. SOCIAL

MMM. - Fusion de l'ACAD avec l'association AMPER - Convention de mise à disposition de bureaux et d'équipements à Saint-Jean-Brévelay **Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 15 mai 2019, l'association AMPER a informé Centre Morbihan Communauté d'une possible fusion avec l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) de Saint-Jean Brévelay le 1^{er} août prochain.

Le siège social de l'ACAD est basé dans les locaux de la Maison de services au public située 27, rue de Rennes à Saint-Jean-Brévelay, propriété de Centre Morbihan Communauté. Aussi, l'association AMPER sollicite la collectivité afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition des bureaux et des équipements dans les mêmes conditions qu'actuellement, et ce après la fusion des deux entités.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 2018-DC-170 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a validé la mise à disposition de bureaux et de matériel au sein de la Maison des Services au Public, à l'ACAD pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'association doit s'acquitter du remboursement des frais d'affranchissement et des coûts de photocopies en fonction d'un relevé mensuel qui est transmis à la collectivité.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accorder la mise à disposition de bureaux et de matériels à l'association AMPER dans les mêmes conditions qu'actuellement, en cas de fusion avec l'ACAD au 1^{er} août 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise à disposition de bureaux et de matériels au sein de la Maison des Services au Public à l'association AMPER pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2019,
- **DE FACTURER** à l'association les frais d'affranchissement et les frais de photocopies en fonction d'un relevé mensuel qui sera transmis à la collectivité,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.

XXIX. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

NNN. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
27/03/19	Lancement et attribution d'un marché d'assurances dommages-ouvrages sur le	Considérant l'appel à un assistant de maîtrise d'ouvrage qualifié en assurances pour lequel l'agence ARIMA de Trégueux s'est vu confier cette mission,	• D'APPROUVER le lancement d'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle pour la souscription d'une assurance dommages ouvrages sur la

	Centre Aquatique de Baud	Considérant que le montant total de l'assurance dommages ouvrages est estimé par ARIMA à 110 000€ HT, Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation des compagnies relative à la souscription d'une assurance dommages ouvrages laquelle a pour intérêt de prendre en charge - en dehors de toute recherche de responsabilité - la totalité des travaux de réparation des dommages qui compromettent notamment la solidité des ouvrages constituant l'opération de construction ; Il est à noter que cette assurance prend effet après l'expiration du délai de parfait achèvement pendant une durée de 10 ans, Considérant qu'il est donc proposé de lancer un marché en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle,	construction du centre aquatique de Baud, • D'AUTORISER M. le Président à attribuer le marché, à signer l'acte d'engagement, tous les documents générés par l'exécution et toutes les pièces du marché avec le titulaire du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
27/03/19	Lancement et attribution d'un marché d'entretien des multi-accueils et du pôle enfance jeunesse	Considérant que le marché d'entretien du multi-accueil et du pôle enfance jeunesse de Locminé arrive à terme, Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'entretien des multi-accueils sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et de lancer un nouveau marché, répondant aux caractéristiques suivantes : - Forme du marché : accord-cadre à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commandes, en procédure adaptée ouverte - Durée du marché : 12 mois, reconductible 2 fois - Nombre de lot : 1 seul lot - Estimation de la dépense annuelle : 51 000€ HT - Montant minimum pour une année : 37 000 € HT - Montant maximum pour une année : 65 000 € HT Considérant qu'il est proposé de retenir les critères de jugement des	• DE VALIDER le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'entretien des multi-accueils et du pôle enfance jeunesse sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois réparti en un lot avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus, • DE FIXER les critères de sélection suivants : 40 % prix 60 % valeur technique • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire, toutes les pièces générées par l'exécution du marché et toutes les pièces du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant

		offres suivants : - 40% prix - 60% technique Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.	sur cette opération sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière jusqu'à 5%, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.
27/03/19	Lancement et attribution d'un marché de fournitures, mise en œuvre et maintenance de solutions informatiques	Considérant l'arrivée à terme du marché actuel de fournitures, mise en œuvre et maintenance de logiciels métiers, Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation afin de disposer de nouveaux logiciels administratifs. Il s'agit de solutions informatiques portant sur des logiciels de finances, ressources humaines et marchés publics. Les prestations concernent la mise à disposition de logiciels, la reprise de données, la formation et la maintenance, Considérant que l'estimation financière est évaluée à 150 000 € HT sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, Considérant que la définition des besoins n'est pas encore terminée rendant aujourd'hui impossible l'information sur le découpage du marché, Considérant que les critères de jugement des offres proposés sont les suivants : • Prix : 40% • Valeur technique : 60% Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement	• D'AUTORISER M. le Président à lancer un marché en procédure adaptée de fournitures, mise en œuvre et maintenance de solutions informatiques, d'une durée de 3 ans, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : prix 40% et valeur technique 60%, • D'AUTORISER M le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président à attribuer le ou les marchés de fournitures, mise en œuvre et maintenance de solutions informatiques, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le ou les actes d'engagement avec les attributaires, toutes les pièces générées par l'exécution du marché et toutes les pièces du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer à signer tout avenant sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous les avenants avec incidence financière limité à 5%, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout

			document se rapportant au dossier.
27/03/19	Lancement et attribution d'un marché de téléphonie mobile	Considérant l'arrivée à terme en novembre 2019 du marché portant sur une prestation de téléphonie mobile, Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché de prestations de téléphonie mobile à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes : - Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec maximum de commandes, - Durée du marché : 12 mois à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois - Estimation annuelle : 35 000 € HT - Nombre de lots : unique - Le maximum annuel est le suivant : 40 000 € HT - Les critères de jugement des offres sont les suivants : ↳ Prix 45% ↳ Valeur technique 55% Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.	• DE VALIDER le lancement d'un marché en procédure adaptée pour une prestation de téléphonie mobile sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois, réparti en un lot unique sans minimum et maximum tels que présentés ci-dessus, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : ↳ Prix 45% ↳ Valeur technique 55% • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents issus de l'exécution du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
27/03/2019	Marché de travaux portant sur la voirie urbaine :	Considérant les pièces du marché dans lesquelles il est relevé une incohérence sur la durée du marché : en effet, l'article 5 de l'acte	• DE MODIFIER l'article 5 de l'acte d'engagement : <i>la durée de l'accord-cadre est de 8 mois.</i> • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par

	avenant à l'acte d'engagement	d'engagement précise que la durée maximale de l'accord-cadre est de 10 mois mais l'article 13 du CCAP indique que la durée maximale de l'accord-cadre est de 8 mois. Il convient donc de régulariser ce point.	délégation, à signer l'avenant régularisant la durée de l'accord-cadre sur l'acte d'engagement, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
15/05/19	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Stéphane HAMON à cette fonction	• DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret, • DE DESIGNER , M. Stéphane HAMON, secrétaire de séance.
15/05/19	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019	Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre, Après avoir entendu lecture du Président, Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil	• APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 joint en annexe de la présente délibération.

000. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Selon l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
27/03/2018	Guénaël ROBIN	Acquisition de colonnes d'ordures ménagères	DE SIGNER le devis avec TEMACO – 240, rue Louis de Broglie – Les Méridiens – Bâtiment C à AIX-EN-PROVENCE (13793)	21 718.00 €	26 061.60 €
01/04/2018	Gérard CORRIGNAN	Signature d'une convention de partenariat sans incidence financière entre Centre Morbihan Communauté et Book Hémisphères	DE SIGNER la convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et Book Hémisphères	- €	- €

01/04/2018	Grégoire SUPER	Mise en place d'ateliers numériques sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	DE SIGNER le devis avec LOCMINE FORMATION – Bod'Avel à MOREAC (56500)		10 760.88 €
01/04/2018	Grégoire SUPER	Aménagement mobilier du Pôle Tertiaire – incubateur d'entreprises	DE SIGNER le devis avec BURO 56 AMENAGEMENT – BP 101 à VANNES (56000)	21 656.89 €	25 988.27 €

**PPP. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M.
Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultation et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations.

Requalification de la ZA de Kerjoie – Bignan	Le marché relatif à la requalification de la ZA de Kerjoie à Bignan, jugé selon les critères (prix 60%, valeur technique 30% et délais 10%) a été attribué comme suit : - Relance lot n°1 – Terrassement Réseaux EU/EP Voirie Marquage sols : Eurovia Bretagne – Theix-Noyalo (56) pour un montant de 795 980.05 € HT - Lot n°2 – Espaces Verts : Le Pendu – Belz (56) pour un montant de 38 557,28 € HT
Accompagnement socioprofessionnel des chantiers d'insertion Nature et Patrimoine et Recyclerie sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	L'accord cadre à bons de commande relatif à l'accompagnement socioprofessionnel des chantiers d'insertion Nature et Patrimoine et Recyclerie sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, jugé selon les critères (prix 50% et valeur technique 50%) a été attribué à Locminé Formation – Moréac (56), pour un montant de 28 894,50 € HT, pour une durée maximale de 36 mois.
Balayage mécanique des fils d'eau et nettoyage des regards avaloirs à grilles ou à tampons	L'accord cadre à bons de commande relatif au balayage mécanique des fils d'eau et nettoyage des regards avaloirs à grilles ou à tampons, après négociation et jugé selon les critères (prix 70% et valeur technique 30%) a été attribué à Grandjouan Saco - Nantes (44), pour un montant de 68 416,00 € HT, pour une durée de 36 mois.
Fourniture et livraison de composteurs de jardins et de bioseaux	L'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de composteurs de jardins et de bioseaux jugé selon les critères (prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué à l'entreprise Quadria – St-Jean d'Illac (33) pour un montant de 33 567,80 € HT pour une durée d'un an.
Travaux de réfection de la voirie communautaire – Programme 2019	L'accord cadre à bons de commande relatif à réfection de la voirie communautaire – Programme 2019, jugé selon les critères (lots n°1 à 6 : prix 70%, valeur technique 30% et lot n°7 : prix 50%, valeur technique 50%) et après négociation a été attribué comme suit : - Lot n°1 : Réfection de la voirie rurale – Secteur de Baud : EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST à Pontivy (56) pour un montant de 248 425.00 € HT - Lot n°2 : Réfection de la voirie rurale – Secteur de Locminé :

	COLAS CENTRE OUEST à Locoal Mendon (56) pour un montant de 371 992.10 € HT - Lot n°3 : Réfection de la voirie rurale – Secteur de St-Jean Brévelay Ouest : EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyalo (56) pour un montant de 499 993.00 € HT - Lot n°4 : Réfection de la voirie rurale – Secteur de St-Jean Brévelay Est : COLAS CENTRE OUEST à Locoal Mendon (56) pour un montant de 474 684.10 € HT - Lot n°5 : Travaux d’entretien et de petites réparations de la voirie urbaine et des sites de CMC : COLAS CENTRE OUEST à Locoal Mendon (56) pour un montant de 81 890.55 € HT - Lot n°6 : Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA) : COLAS CENTRE OUEST à Locoal Mendon (56) pour un montant de 65 110.00 € HT - Lot n°7 : Fourniture d’Enrobés à froid : COLAS CENTRE OUEST à Locoal Mendon (56) pour un montant de 27 000.00 € La durée de l’accord cadre est de 10 mois.
--	---

XXX. QUESTIONS DIVERSES

QQQ. - Questions diverses *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s’ils ont des questions diverses.

**Construction de la piscine de Baud :*

M. ROSELIER informe qu’une visite du chantier de la piscine de Baud est prévue le jeudi 4 juillet à 18h et invite tous les conseillers communautaires à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance

Yolande KERVARREC

Le Président,

Gérard CORRIGNAN